

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE MME NICOLE CATALA

1. **Loi de finances pour 1997 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
COMMERCE ET ARTISANAT

M. Jean Proriol, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Christian Bataille,
Jacques Brunhes,
Gilbert Baumet,
Henri de Richemont,
Willy Diméglio,
Eric Duboc.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

Réponses de M. le ministre aux **questions** de : MM. Aloyse Warhouver, Claude Hoarau, Frédéric de Saint-Sernin, Jean de Lipkowski, Philippe Martin, Michel Meylan, Georges Colombier, Jacques Brossard, Gérard Voisin, Michel Jacquemin, Jean-François Chossy, Pierre Micaux, Aymeri de Montesquieu, Philippe Mathot.

COMMERCE ET ARTISANAT

Etat B

Titres III et IV. – Adoption (p. 29)

Etat C

Titre VI. – Adoption (p. 29)

Article 90 (p. 29)

Amendement n° 333 de M. Proriol : MM. le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 333 rectifié.

Adoption de l'article 90 modifié.

Article 91 (p. 30)

Amendement n° 351 de M. Proriol : MM. le rapporteur spécial, le ministre, Pierre Micaux, le rapporteur pour avis, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 328 de M. Proriol : MM. le rapporteur spécial, le ministre, Pierre Micaux. – Adoption.

Adoption de l'article 91 modifié.

Après l'article 91 (p. 32)

Amendement n° 332 corrigé de M. Proriol : MM. le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, le ministre. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 33).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

LOI DE FINANCES POUR 1997 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997 (n^{os} 2993, 3030).

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE ET ARTISANAT

Mme le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean Proriol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Madame la présidente, monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, mes chers collègues, qui contesterait aujourd'hui l'importance dans notre économie de petites et moyennes entreprises, ainsi que celle des entreprises du commerce et de l'artisanat ? Chacun s'accorde à reconnaître que ce secteur est le vivier des futures créations d'emplois.

Rappelons quelques évidences chiffrées.

Les entreprises de moins de 500 salariés emploient près de 12,2 millions de personnes, celles de moins de 10 salariés, plus de 3,5 millions. L'artisanat représente, il n'est pas inutile de le rappeler, 830 000 entreprises pour plus de deux millions d'actifs. Enfin, le commerce emploie plus de 2,6 millions de personnes.

En regard, les crédits du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat constituent un budget modeste, et ce d'autant plus qu'il est en réduction sensible. Il a sans doute atteint cette année le « minimum vital ».

Après une réduction de 11,8 % entre 1995 et 1996, les crédits de paiement connaissent aujourd'hui une diminution de 15,6 %. Ils passent de 516 millions de francs en 1996 à 436 millions de francs pour 1997 et représentent moins de 0,03 % du budget général.

Le recul des moyens des services est limité à 3 %. En revanche, la régression des crédits d'intervention, qui constituent environ 90 % du budget, atteint près de 15 % et celle des crédits de paiement pour investissement dépasse les 50 %.

Si le caractère indépendant des professions concernées justifie une intervention limitée, il convient de rappeler l'important effet de levier que constituent les subventions de l'Etat pour ces secteurs.

L'aide à l'artisanat représente en moyenne 79 % des crédits d'intervention et d'investissement du ministère. De façon mécanique, ce secteur – notamment les moyens d'action des chambres de métiers – sera proportionnellement plus affecté que le secteur du commerce.

Cette présentation chiffrée des crédits du ministère pourrait sembler accablante pour l'action budgétaire en faveur des PME, du commerce et de l'artisanat, si l'on ne la relativisait pas à plusieurs titres.

D'abord, elle s'inscrit dans l'effort général de réduction des dépenses publiques.

M. Eric Duboc. C'est très bien !

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. Merci ! Ensuite, la réduction des dotations pour 1997 apparaît nettement moins brutale si l'on prend en compte non pas la loi de finances initiale pour 1996, mais le budget 1996 tel qu'il a été réglé.

Par ailleurs, le niveau absolu des crédits d'intervention du ministère ne lui a jamais permis d'avoir une action à la hauteur des enjeux.

Une consolation : l'enveloppe des prêts bonifiés à l'artisanat est maintenue pour 1997.

Enfin, les actions extra-budgétaires du ministère lui donnent les moyens de répondre de façon plus adaptée aux nécessités de développement des secteurs dont il a la charge.

Parmi les ressources extra-budgétaires, il convient de rappeler l'importance du Fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités artisanales et commerciales, le fameux FISAC, alimenté par la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, dite « taxe sur les grandes surfaces ». Il sera vraisemblablement doté de 300 millions de francs en 1996-1997 – puisque ce fonds ne suit pas la règle de l'année civile.

Il serait sans doute utile de réorienter les actions du FISAC vers des opérations plus lourdes, notamment dans les villes moyennes en zone rurale.

Réfléchir à l'augmentation des plafonds de subventions publiques, limitées aujourd'hui à 20 % des investissements me semble également une piste intéressante.

Enfin, les crédits non affectés de la taxe sur les grandes surfaces ne devraient plus faire l'objet de prélèvements exceptionnels de la part de l'Etat. Mais j'hésite, monsieur le ministre. N'allez-vous pas me démentir tout à l'heure ? Je rappelle que vous avez d'illustres prédécesseurs : il a été prélevé sur ce fonds un milliard de francs en 1991, 200 millions en 1993 et 680 millions en 1995. J'ai entendu dire qu'on n'en prendrait que la moitié, mais je ne suis pas chargé de transmettre cette mauvaise nouvelle.

Le plan de soutien de l'artisanat annoncé le 12 octobre 1995 par le Premier ministre et le « plan PME pour la France » présenté à Bordeaux le 27 novembre 1995 ont

marqué le lancement d'un vaste programme d'adaptation et de modernisation des structures les plus dynamiques de l'économie.

Le bilan détaillé des mesures, qui figure dans mon rapport écrit, montre combien le Gouvernement, et notamment le ministère, ont travaillé et bien travaillé. Le statut du conjoint de l'artisan, le financement des PME, la simplification administrative, l'aide à la création d'entreprises – de bonnes nouvelles ont été annoncées dans ce domaine –, le soutien à l'exportation et à l'innovation de nos PME, l'amélioration de leur régime fiscal et social sont autant de domaines où la majorité a fait œuvre utile.

Je tiens à souligner ici l'engagement, le dynamisme – unanimement reconnu par les professionnels – et l'efficacité de l'action personnelle du ministre. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Willy Diméglio. C'est vrai !

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. Ces résultats positifs ne doivent cependant pas occulter les efforts qui pourraient être accomplis dans d'autres domaines.

Ainsi, l'artisanat doit faire l'objet d'une attention particulière. La transmission des entreprises artisanales demeure un problème essentiel. En outre, je suis favorable à la mise en place effective du fonds de promotion de l'artisanat, financé par une majoration facultative de la taxe pour frais de chambres de métiers, majoration qu'il conviendrait peut-être de rendre obligatoire.

Le financement même des chambres de métiers, source de nombreuses propositions et tractations, doit faire l'objet d'une réforme. J'ai déposé ce matin quelques amendements dans ce sens. J'espère avoir le soutien de mes collègues et, bien sûr, celui du Gouvernement dans la mesure où ma rédaction leur plaira.

Je relève le succès des prêts à taux bonifié offerts aux artisans à 3,5 %. Si leur mise en place a été retardée, quatre mois ont suffi pour qu'ils soient consommés entièrement. Un milliard de francs était disponible en 1996. J'ai indiqué à la commission des finances que je souhaitais que le Gouvernement en ajoute un second, en particulier pour favoriser la mise aux normes qui exige à elle seule 10 milliards d'investissement par an sur cinq ou six ans.

M. Eric Duboc. C'est indispensable !

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. Par le biais des fonds structurels, les entreprises artisanales bénéficient déjà de 38 millions de francs par an.

Cette action financière, monsieur le ministre, ne suffit pas. Les PME françaises doivent s'exporter et développer des contacts avec leurs partenaires européens.

Je suis heureux d'annoncer à ce propos à ceux qui ne le savent pas encore que la France va accueillir, les 15 et 16 octobre 1997, l'Europartenariat. Il s'agit d'un salon d'affaires, où 400 PME régionales sélectionnées vont se présenter et rencontrer pendant deux jours 2 000 PME en provenance des quinze pays de l'Union européenne.

M. Pierre Micaux. Serons-nous invités ?

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. Monsieur Micaux, vous êtes un invité permanent, ici comme ailleurs ! C'est le conseil régional d'Auvergne, présidé par M. Giscard d'Estaing, qui organisera cette manifestation dans l'agglomération clermontoise, aidé des autres régions du Grand Massif central. Un tel salon devrait ouvrir des marchés à des PME françaises, favoriser les créations d'emplois. C'est une chance à saisir.

Dernière considération : il est nécessaire, voire urgent de revoir le montant des faibles retraites versées aux commerçants et artisans de notre pays. Pour leur conjoint ou conjointe, après une vie de travail non reconnu, l'urgence est encore plus grande. Monsieur le ministre, bien que cela ne dépende pas que de vous, je vous demande d'attacher votre nom à cette revalorisation. Nous vous y aiderons.

Le secteur des PME, du commerce et de l'artisanat bénéficie d'un éclairage particulièrement favorable depuis deux ans. Certes, le budget du ministère ne reflète pas l'ampleur de son action, qui s'est traduite notamment par l'adoption de deux lois importantes cette année. Mais il s'agit d'un budget plancher, raisonnable dans un contexte général de réduction de la dépense publique.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. En conséquence, la commission des finances vous propose d'adopter les crédits du ministère des PME, du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Monsieur le ministre, comme la commission des finances, la commission de la production et des échanges a adopté votre budget.

C'est un bon budget, d'abord parce qu'il est en baisse, ensuite parce que l'essentiel se trouve dans le plan PME, enfin parce que ce plan servira la grandeur et les vrais enjeux de notre pays. Après avoir expliqué cela, je vous poserai plusieurs questions sur les moyens réels, techniques et humains dont vous disposez pour mettre en œuvre cette politique.

D'abord, votre budget est bon pour les PME parce qu'il est en baisse. Le premier moyen d'aider nos entreprises, en France comme ailleurs, consiste à diminuer les taxes, les prélèvements obligatoires et les impôts. Or votre budget est fidèle à la loi de finances qui a comme premier objectif de diminuer le déficit et de réduire les dépenses publiques.

Ensuite, il ne faut pas oublier les ressources extra-budgétaires. Celles-ci proviennent du FISAC, le fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités artisanales et commerciales, dont la dotation – qui n'est pas suffisamment consommée à mon avis – s'élève à 300 millions de francs. Elles proviennent aussi de l'ensemble des ministères qui dépensent 81 milliards de francs en faveur des PME, auxquels il faut ajouter les avantages fiscaux spécifiques aux petites et moyennes entreprises. Or ces 81 milliards de francs correspondent à une augmentation de 15 %.

Ainsi, votre budget proprement dit diminue bien de 15 %. Mais cette diminution de 15 % sur 436 millions de francs est largement compensée par augmentation de 15 % qui porte à 81 milliards les crédits dépensés par les ministères dans l'intérêt des entreprises. Le compte est bon ! Voilà mon deuxième argument.

Dernier argument en faveur de votre budget, monsieur le ministre : ce n'est pas uniquement avec de l'argent public qu'on soutient les entrepreneurs, les patrons et les salariés de nos petites et moyennes entreprises. C'est souvent comme vous le faites depuis que vous avez été

nommé à ce ministère – avec le soutien de votre majorité et avec l'ensemble du Gouvernement. C'est par des idées fortes, par de la détermination, par une action permanente mise en valeur par l'initiative personnelle du Président de la République, Jacques Chirac, que nous aidons les petites entreprises et, à travers elles, que nous aidons notre nation.

J'en donnerai deux exemples. D'une part, celui du droit de la concurrence. Cela ne coûte rien, mes chers collègues, et pourtant, quelles que soient, par ailleurs, les aides financières, c'est grâce à la loyauté de concurrence que nos petites et moyennes entreprises pourront se développer, embaucher, avoir une meilleure lisibilité.

D'autre part, l'action de la banque de développement. M. David annoncera dans peu de temps ce qui sera fait en faveur des petites et moyennes entreprises. Je tiens à saluer ce programme qui répond à nos attentes et permettra de donner une véritable trésorerie, un véritable crédit d'exploitation à ces entreprises. Sans préciser de quoi il s'agit, car ce n'est pas à moi de le faire, je tiens à saluer par avance ces initiatives.

L'essentiel réside dans le plan PME. Grâce à la détermination du Président de la République, nous sommes passés du stade de la simple observation des forces et des faiblesses des PME à celui d'une véritable prise de conscience, dans toute la nation, de l'enjeu qu'elles représentent. Il y va non seulement de l'emploi, car c'est grâce aux PME que nous combattons efficacement le chômage, mais aussi de l'aménagement du territoire, de la transmission du savoir national et – M. Saint-Ellier le disait tout à l'heure – de la réussite de notre commerce extérieur, la France se devant de relever ce grand défi qu'est la conquête de marchés à l'exportation.

Le plan PME s'est concrétisé à tous les échelons – régions, départements et même communes. Partout, désormais, on parle d'ORAC – opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce – partout, on envisage d'aider le dernier commerce, et on a compris que quand on fait une rue piétonne, des parkings ou une station d'épuration, il faut consulter les PME.

Tout cela a suscité un grand espoir. Malheureusement, il est plus facile de susciter l'espoir que de mettre en œuvre ce qui l'a suscité. Sur le terrain, hélas ! les choses ne vont pas très bien. Le moral des commerçants et des artisans n'est pas bon, non pas parce qu'ils ne croient pas en votre détermination, monsieur le ministre, et en l'efficacité de votre politique, mais parce qu'ils ne la voient pas se concrétiser assez rapidement dans leurs boutiques ou leurs ateliers.

Il faut donc que, tous, mes chers collègues, nous leur expliquions que nous sommes dans une société très complexe et que si la macro-économie avec ses « y-a-qu'à » est aisée, en micro-économie, trouver de vraies solutions à de vrais problèmes prend du temps. Nous devons être capables de leur montrer que ce n'est pas d'un claquement de doigts que l'on peut réparer quinze ans de mauvaise gestion !

Par ailleurs, même s'il faut saluer haut et fort – et je le fais du fond du cœur – la qualité de nos partenaires des chambres consulaires, chambres de commerce et chambres de métiers, ainsi que des organisations professionnelles – des hommes de la qualité de M. Giron, de M. Buguet et de M. Séassari que j'ai rencontrés ce matin encore – les mettre en valeur et prendre conscience de leur rayonnement et de ce qu'ils font pour le monde de l'artisanat, nous devons avoir le courage de dire que certaines doivent se remettre en cause, réviser leur mode de

fonctionnement et de présence sur le terrain. Avec le plan PME, en effet, la politique en faveur des PME n'est plus la même qu'hier. Il faut aller vite. Il faut se préoccuper des vrais problèmes de nos commerçants et artisans et de nos petites et moyennes entreprises.

Enfin, ayons le courage d'affirmer que nous n'avons pas besoin de plus de crédits. Mieux vaudrait dépenser mieux ceux dont nous disposons. Ainsi, est-il sérieux que 120 fonds d'assurance-formation se disputent la distribution de 300 millions de francs ? Il faut rationaliser les dépenses dans l'intérêt même de ceux que nous entendons servir.

Avez-vous monsieur le ministre les moyens humains et techniques d'appliquer votre politique ? Je crains que non. On s'est aperçu qu'il fallait être présent en permanence. Grâce à vous et à votre cabinet, grâce au Gouvernement et au Président de la République, on a, enfin, pris conscience de la gravité des problèmes et trouvé de vraies solutions. Mais il faut vaincre, au sein même des ministères, une sorte de « culture » qui n'est pas favorable à la défense des petites et moyennes entreprises. Moi-même j'ai mis dix ans à convaincre mes partenaires qu'il ne fallait pas parler de libre concurrence, mais de concurrence loyale. J'ai eu bien du mal à faire évoluer les choses.

S'agissant de fiscalité, de droit du travail spécifique aux petites et moyennes entreprises, des questions de financement, des problèmes de défaillance, s'agissant de droit européen et de droit de la concurrence, ou encore de formation et d'exportation, où sont les conseillers techniques aptes à vous préparer des dossiers pour faire avancer les choses sur tous ces sujets si importants pour les PME ? Il n'est pas question là de moyens budgétaires !

L'ensemble du Gouvernement doit prendre conscience de l'importance de l'enjeu. Il convient qu'on vous accorde beaucoup plus de moyens, sans quoi les choses traîneront, et à l'espoir succédera la déception. Et ceux qui approuvent notre politique seraient si déçus qu'ils la combattraient.

En conclusion, monsieur le ministre : nous sommes satisfaits mais préoccupés. Nous sommes exigeants car persuadés d'être sur le bon chemin. La politique que vous menez, à l'initiative, je le répète, du Président de la République, avec l'ensemble du Gouvernement et le soutien de la majorité, est la bonne. Par conséquent, il faut qu'outre les crédits budgétaires, vous ayez les moyens techniques et humains de la mettre en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Christian Bataille, premier orateur inscrit.

M. Christian Bataille. Le 23 octobre dernier, monsieur le ministre, nous examinions l'un des deux budgets « industriels » de cette deuxième partie de la loi de finances, celui de votre collègue, Franck Borotra.

Un budget de l'industrie pour le moins sinistré puisqu'il se caractérise par une diminution de 17 % des dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 20 % des autorisations de programmes. Et que dire des lignes budgétaires les plus importantes : baisse de 13,5 % sur les autorisations de programme pour les actions « recherche et innovation » conduites par l'ANVAR et de 30 % sur les crédits de paiement destinés au soutien du tissu industriel, c'est-à-dire au développement économique régional !

Autant vous dire, monsieur le ministre, que nous abordons votre budget avec une certaine incrédulité. Et bien nous en prend car le moins que l'on puisse dire est que nous ne sommes pas encore revenus de nos surprises !

Notre analyse s'est concentrée, je le précise, sur les crédits inscrits au « bleu » budgétaire, dont je vous concède qu'ils ne retracent qu'une partie des moyens de votre ministère, qui dispose de fonds additionnels, tels que le FISAC, dont l'importance n'est pas négligeable.

Lorsque nous totalisons les crédits inscrits au « bleu », soit 516,5 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, comment ne pas voir que ceux-ci accusent un recul de 15,6 % par rapport à 1996 ? Ce recul frappe en particulier le titre IV de votre budget « Interventions publiques » ; ce qui signifie, ni plus ni moins, un désengagement de l'État. Or, le secteur du commerce, de l'artisanat et des PME dont vous avez la charge a besoin plus que jamais d'une implication forte de l'État.

Budget de désengagement, donc : c'est le premier grief que nous vous ferons. Second grief : votre gestion ignore largement les PME, et quand elle les prend en compte, elle les dessert.

Cette affirmation mérite quelques explications. En effet, je ne prétends pas que la loi de finances que nous examinons ne contient aucun crédit en faveur des petites et moyennes entreprises. Des crédits existent – nous en avons voté ici-même l'année dernière – la création d'un rapport annexé à la loi de finances retraçant l'effort financier de l'État en faveur de ces entreprises. Cet effort se monte actuellement à 80 milliards environ, ce qui est à la fois beaucoup et peu, eu égard à l'importance de ce secteur pour notre économie.

Le débat ne porte donc pas sur le niveau de ces crédits mais sur leur gestion : avez-vous, monsieur le ministre, la libre disposition de ces 80 milliards ? A l'évidence, la réponse est, hélas ! non. Nous le regrettons, car il n'est que temps d'instaurer une gestion coordonnée des concours de l'État aux PME.

Toujours à propos de l'impact de votre budget – mais plus largement de la loi de finances – je voudrais évoquer un point qui m'a été signalé par certains de mes collègues.

Le projet de loi de finances propose de réduire de 33,33 % à 19 % le taux de l'impôt sur les sociétés qui s'applique aux bénéficiaires incorporés au capital pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions.

M. Eric Duboc. Voilà une bonne chose !

M. Christian Bataille. Cette mesure ne peut être accueillie que favorablement par les entreprises. Mais a-t-on pensé aux dépenses induites par cette incorporation – convocation d'une assemblée générale extraordinaire, modification des statuts, publication officielle et inscription au greffe ?

Je veux montrer par là qu'en dépit de la bonne volonté dont nous vous faisons crédit, vous compliquez la vie des PME en cherchant à les encourager. Quel paradoxe !

C'est d'ailleurs la note sur laquelle je voudrais conclure mon intervention, monsieur le ministre. En même temps qu'un budget, c'est une politique que nous jugeons, et le moins que l'on puisse dire est que votre politique en faveur des PME, du commerce et de l'artisanat est paradoxale, difficile à comprendre, et vous renvoie des résultats à l'opposé de vos objectifs.

J'en prendrai deux exemples. D'abord, voilà un budget qui totalise 80 milliards de crédits en faveur des PME. Il leur laisse néanmoins « le moral en berne », selon le sondage réalisé dernièrement par l'IFOP auprès de plus de mille chefs d'entreprise de moins de cinq cents salariés dans la périphérie de Paris, laquelle peut sembler, a priori, la moins touchée.

M. Eric Duboc. Il faut se méfier des chiffres !

M. Christian Bataille. Ainsi, 39 % d'entre eux déclarent que leur chiffre d'affaires a baissé, 37 % voient leur situation « plutôt se détériorer » et 53 % craignent une dégradation de leur situation dans les six prochains mois. Quel bilan accablant !

Mme le président. Pourriez-vous conclure, mon cher collègue !

M. Christian Bataille. Je conclus, madame la présidente, sur mon deuxième exemple, qui portera sur la politique que vous conduisez pour la distribution commerciale, une politique marquée par le vote de la loi du 5 juillet 1996. Vous annonciez à cette occasion au moins en privé, que vous souhaitiez porter un coup d'arrêt au comportement hégémonique de la grande distribution. Or qu'avons-nous vu à peine la loi votée ?

M. Eric Duboc. Et vous, qu'aviez-vous fait ?

M. Christian Bataille. Un furieux mouvement de concentration s'est emparé de ce secteur, illustré par l'OPA d'Auchan sur Docks de France...

M. Jean-Paul Charié. Cela n'a rien à voir !

M. Christian Bataille. ...et, aujourd'hui, les producteurs qui fournissent ces réseaux se retrouvent en position de faiblesse plus grande encore face aux donneurs d'ordre. Quelle contre-performance !

Mme le président. Monsieur Bataille, votre temps de parole est expiré.

M. Christian Bataille. Voyez, monsieur le ministre, nous n'avons pas une, mais de nombreuses raisons de voter contre votre budget. Pour autant, nous ne souhaitons pas l'échec d'une politique dynamique et volontariste en direction des PME et de l'artisanat. C'est avec intérêt que nous entendrons, par exemple, le plan d'action qui s'attaquera, comme vous l'avez annoncé, au délicat problème des délais de paiement.

Mme le président. Je vais être obligée de vous retirer la parole, monsieur Bataille !

M. Christian Bataille. J'ai été surpris d'entendre M. Charié anticiper sur ma conclusion. Reconnaissez que vous ne vous donnez pas les moyens, comme il le faudrait, de vos objectifs.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste rejettera les crédits du ministère des PME, du commerce et de l'artisanat.

M. Eric Duboc. C'est un scoop !

Mme le président. Vous n'étiez inscrit que pour cinq minutes, monsieur Bataille. Il aurait fallu demander davantage de temps de parole à votre groupe.

Je préviens les intervenants que je ne laisserai pas se multiplier de tels abus : je couperai le micro à ceux qui dépasseront le temps qui leur est imparti.

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. « Grâce à la détermination du Président de la République Jacques Chirac, le Gouvernement et le Parlement mettent en œuvre une politique globale en faveur des petites et moyennes entreprises, en faveur du commerce et de l'artisanat. »

M. Jean-Paul Charié. Très bonne citation !

M. Jean Proriol. Très belle référence !

M. Jacques Brunhes. C'est ainsi que commence l'avis du rapporteur RPR, M. Charié. Le propos est choquant tant il est contraire à la réalité des faits.

Jamais la situation n'a été aussi détériorée. Dans l'enquête du CEPME, le crédit d'équipement aux petites et moyennes entreprises, l'indicateur d'activité chute fortement. L'année 1997 s'annonce encore plus sombre : « Les perspectives d'activité pour l'an prochain retombent en effet à leur plus bas niveau depuis la récession de 1993. »

M. Eric Duboc. La récession socialiste !

M. Jacques Brunhes. Sans inflexion de la politique actuelle, le nombre des faillites va encore augmenter : 6 000 emplois disparaîtront tous les ans jusqu'à l'an 2 000 dans le secteur sinistré du bâtiment. L'investissement recule.

Les commerçants et les artisans, les petites et moyennes entreprises sont victimes, monsieur le ministre, de vos choix politiques, de votre soumission aux pressions des marchés financiers. Cette politique, qui affaiblit la croissance, et donc la consommation, alimente la spirale infernale des liquidations judiciaires.

Dans ce contexte, le gel des dépenses de l'Etat, que vous prétendez frappé du sceau de l'inéluctable, affecte tout particulièrement votre budget.

Il se caractérise par des coupes claires dans toutes les lignes budgétaires : moins 15 % pour les dépenses ordinaires après la baisse de l'an passé et moins 53 % pour les subventions en capital. De toutes celles qui ont affecté les budgets des ministères, c'est la quatrième baisse par son importance.

Défendre un tel budget est pour vous, monsieur le ministre, un exercice bien périlleux. Comment garantir les mêmes capacités avec des crédits comprimés drastiquement, pour reprendre la formule du rapporteur ? C'est impossible, sauf à opter comme vous le faites pour l'illusionnisme, la jonglerie et l'escamotage, disciplines du spectacle qui relèvent du trompe-l'œil.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas ce que j'ai dit, moi !

M. Jacques Brunhes. Ainsi, pour masquer la suppression des crédits, vous regroupez les différentes dotations budgétaires et vous faites appel aux ressources extrabudgétaires. Cela traduit l'absence d'ambition politique de votre ministère.

Votre budget n'offre aucune issue positive à la situation actuelle et n'ouvre aucune perspective en matière de développement. Il ne définit pas les voies et les moyens d'une politique favorisant l'emploi.

A l'inverse de vos orientations, un véritable plan d'aide aux artisans et aux PME devrait s'attaquer aux positions dominantes et avancer des mesures novatrices comme l'institution de contrats à long terme permettant de développer avec de grands groupes des coopérations utiles en matière de technique et de recherche.

De même, le développement de coopérations entre entreprises publiques et privées permettrait de valoriser les capacités de tous les partenaires afin de développer de nouveaux débouchés, de fortifier des filières, de partager les dépenses de recherche, de formation et de promotion.

Enfin, il faut réorienter les fonds gâchés dans la spéculation vers les projets porteurs d'emplois et de création de richesse en modulant l'assiette des cotisations patronales en fonction des emplois créés.

A cette fin, je propose que l'excédent de 230 millions de francs résultant du produit de la taxe sur les grandes surfaces soit utilisé pour financer un système d'exonération partielle des charges sociales. Les critères d'attribution, fixés en concertation avec les organisations professionnelles, pourraient prendre en compte les objectifs d'aménagement du territoire, la situation particulière de chaque commerce de proximité en liaison avec la création d'emplois stables.

De telles mesures exigent la transparence des circuits financiers et une autre utilisation de l'argent.

Enfin je veux revenir sur deux points particuliers concernant le commerce.

L'un concerne l'ouverture du magasin Crazy George's en région parisienne. Elle a démontré à l'évidence que des besoins essentiels de consommation n'étaient pas satisfaits, notamment pour les plus modestes. Elle pose aussi des questions de fond et d'éthique sur l'exploitation de la misère. Le problème n'est pas seulement la vérité des étiquettes et leur lisibilité, ce sont surtout les prix payés à terme. N'entendez-vous pas réformer le régime juridique de la location-vente afin d'empêcher le détournement de la législation sur l'usure ?

Autre point, le petit commerce. Le problème qui demeure, c'est la concurrence fortement déséquilibrée résultant de la puissance financière, de la puissance de négociation et d'organisation de la grande distribution, notamment avec ses centrales d'achat, lui permettant de développer des stratégies d'approvisionnement agressives face aux petits commerçants indépendants.

Le commerce de proximité disparaît et, c'est la qualité de vie qui se dégrade, le tissu social qui se délite.

Dans les zones sensibles, le phénomène est aggravé par l'importance de la crise. De véritables friches commerciales se développent. Les commerçants présents se découragent. Ils arrêtent souvent leur activité ou la laissent périlcliter faute d'une rémunération décente.

Un tiers des quartiers en difficulté ne possèdent pas de magasin. Les municipalités sans moyens juridiques ni financiers sont totalement impuissantes devant cette disparition des commerces de proximité.

La création d'un établissement public pour l'implantation de commerces dans les quartiers difficiles est une bonne chose en soi, mais bien trop limitée. En effet, sa dotation de 130 millions de francs ne permettra de répondre qu'à une vingtaine de projets. La question se pose aussi déjà de l'attribution de ces commerces. On parle de grande distribution ! Cela démontre un manque certain de synergie entre le ministère de la ville et le vôtre.

Lutter pour la défense du commerce de proximité et des petites entreprises implique également de réduire les délais de règlement et de démocratiser l'accès au crédit. En effet, pour de nombreux entrepreneurs, l'attribution d'un crédit constitue une question de survie.

Dans cette perspective, la mise en place d'un nouveau mode de financement du crédit ne permettra pas de répondre aux besoins tant que les ressources mobilisées seront attribuées en fonction de critères de rentabilité financière.

Monsieur le ministre, coincé par les impératifs de rigueur auxquels vous adhérez, vous justifiez la minceur dérisoire de vos crédits. Ils sont le signe d'une absence de volonté politique alors même que l'intervention publique serait nécessaire pour soutenir un secteur en difficulté.

Nous voterons contre votre projet.

M. Christian Bataille. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Baومت.

M. Gilbert Baومت. La discussion de votre budget, monsieur le ministre, nous permet de faire le bilan des mesures positives prises par le Gouvernement en faveur des PME, du commerce et de l'artisanat : mise en place du statut de l'entreprise individuelle, loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, encadrement du développement de l'urbanisme commercial. Toutes ces mesures vont dans le bon sens.

En effet, l'aide aux PME, aux commerçants et aux artisans, face aux difficultés qu'ils connaissent – et nombreux parmi eux en ont effectivement – est également un des objectifs du Mouvement des réformateurs, dont nous nous sommes fait l'écho avec Jean-Pierre Soisson.

Sensible aux problèmes rencontrés par nos zones rurales, je suis surtout heureux de voir que l'opération « Renouveau Campagne » que j'avais initiée lorsque j'étais ministre du commerce et de l'artisanat a été poursuivie par mon successeur et par vous-même, sous différentes appellations, mais dans un but identique : venir en aide au commerce rural de proximité car la désertification de nos campagnes est un réel souci.

Nous devons donc continuer à favoriser le développement des petits commerces dans les zones rurales, car nous savons pertinemment que la fermeture de ces lieux commerciaux conduit inévitablement à la disparition d'une vie communautaire équilibrée.

Dans le même esprit, nous devons encourager et développer les liens qui peuvent exister entre services publics et commerce rural, et ainsi apporter un complément significatif d'activité aux commerçants ruraux. Le partenariat avec la SNCF, La Poste, France Télécom, EDF-GDF, ainsi que les caisses de retraites et l'ANPE doit s'affermir.

Le commerce doit s'adapter à l'impact provoqué par la modernisation économique sur les structures sociales et sur un monde rural dévitalisé. Cette aide au commerce en zone rurale doit permettre de créer pour les habitants, généralement en situation de quasi-dépendance, souvent âgés et isolés dans ces régions, l'embryon d'une nouvelle vie sociale dans le village, centrée principalement autour d'un commerce multiple.

Le Gouvernement a engagé également des actions destinées à alléger les charges financières des PMI et à simplifier leur gestion, surtout pour l'entreprise individuelle. Les réformes sociales effectuées sont aussi très appréciées et vont dans la bonne direction. Le renforcement de la protection sociale, depuis la loi du 11 février 1994 pour les artisans et les commerçants en entreprises individuelles, est incontestablement une avancée très significative.

Les efforts entrepris en faveur de l'apprentissage sont également très significatifs et doivent être poursuivis, car la qualification professionnelle en matière d'artisanat est primordiale. L'évolution des nouvelles techniques et des nouveaux produits apporte des exigences, des technicités ponctuées par le savoir-faire et les labels de qualité.

Si je me félicite du vote de la loi portant réforme de l'ordonnance de 1986 et concernant la loyauté et l'équilibre des relations commerciales et les nouvelles règles relatives à l'urbanisme commercial, un contrôle accru des règles de sécurité dans les grandes surfaces me paraît nécessaire, surtout en ce qui concerne l'information spécifique de la clientèle sur les articles mis en vente.

Une autre question essentielle devrait être traitée, celle du fonctionnement interne des grandes surfaces. En effet, de nombreux accidents sont survenus en raison de conditions de sécurité parfois hasardeuses des transports internes. C'est pourquoi je vous suggère de réunir l'ensemble des représentants professionnels et des consommateurs pour que, avec vos services, il soit déterminé et mis en place une véritable charte de fonctionnement interne des grandes surfaces.

J'interviens par ailleurs une fois encore afin qu'une loi sur la sous-traitance, qui est une réelle nécessité, soit rapidement votée. J'ai déposé une proposition de loi en ce sens, qui, je l'espère, trouvera un écho favorable. A l'époque de ma participation au gouvernement, j'avais fait approuver un projet de loi similaire en conseil des ministres. Malheureusement, le texte n'avait pas pu être présenté devant le Parlement. J'espère, avec votre appui, pouvoir arriver au terme de ma démarche, avant tout constructive, qui a pour but de faire avancer une question essentielle et de régler une situation difficile pour un grand nombre d'artisans ou d'entrepreneurs de faible taille qui attendent avec intérêt une telle initiative.

Ne serait-il pas possible également de créer un groupe de travail au sein de cette assemblée afin que nous puissions réfléchir sur l'avenir des chambres consulaires à l'horizon 2000, leurs objectifs et leurs nécessaires évolutions ? Il y a là un véritable problème à débattre au fond.

Monsieur le ministre, je terminerai ce tour d'horizon budgétaire en vous priant de bien vouloir examiner la possibilité de créer une allocation de solidarité pour aider les commerçants et les artisans en cessation d'activité. Souvent, à un âge avancé, avec l'amertume de voir leurs nombreuses années de travail réduites à néant, ils sont obligés de se reconverter et se retrouvent totalement démunis.

Il est à regretter que le budget de votre ministère soit en baisse de 15,06 %, mais le contexte actuel semble être le principal responsable de cette diminution. L'artisanat est certes avantagé au niveau des crédits d'intervention, mais il ne faudrait pas pour autant négliger les PME, porteuses d'espoir quant aux créations d'emplois.

Les crédits FISAC, 300 millions environ, vont permettre à nouveau d'intervenir efficacement, principalement en faveur des villes moyennes situées en zone rurale. Je m'en félicite.

Il faut accueillir également positivement les prêts bonifiés au taux de 3,5 % concernant l'artisanat. Ne serait-il pas possible d'aller au-delà du second milliard, mis à disposition des artisans, afin que les critères de sélection et de distribution de ces prêts soient les plus larges possible ?

Les commerçants et les artisans sont les premiers à connaître les difficultés de notre société, mais leur courage, leur solidarité et leur désir de participer à l'effort du pays leur permettront d'être partie prenante dans le redressement économique, dans la lutte pour l'emploi et dans la diminution des déficits pour peu que nous les y aidions et que nous prenions en considération leurs problèmes. Ne l'oublions pas, en effet, ce sont les PME, les PMI, les commerçants et les artisans qui peuvent créer l'emploi et la richesse nationale de demain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Henri de Riche-mont.

M. Henri de Richemont. « Je suis contre les aides en tout genre, je veux seulement que soit préservée la liberté d'entreprendre. L'emploi, ce sont des contrats et de la compétitivité, le reste est de la littérature. »

Tels sont, monsieur le ministre, les propos tenus par le P-DG d'une petite entreprise qui vient de transférer ses activités dans le Kent, et rapportés au début de la semaine par *Le Figaro*.

Cette formule, certainement lapidaire, mais également juste, me semble contenir l'essence de l'action du Gouvernement, et plus particulièrement de votre ministère, en matière de PME.

Alors que notre économie se révélait incapable de traduire rapidement la croissance en emplois, une révolution silencieuse en train de sourdre depuis plusieurs années faisait glisser la dynamique de l'emploi des grandes vers les petites entreprises.

A cette révolution silencieuse, succède heureusement une révolution culturelle puisque, enfin, cette réalité est prise en compte dans la politique économique mise en œuvre par le Gouvernement.

Fondée sur un changement radical d'attitude de l'Etat, cette nouvelle politique a permis, entre autres, l'élaboration du plan PME présenté en novembre 1995 par le Premier ministre à Bordeaux. Le projet de budget que vous nous présentez a pour objet de poursuivre les actions contenues dans ce plan.

Aujourd'hui, aider les PME signifie avant tout faciliter la liberté d'entreprendre et donc réduire les charges et autres prélèvements obligatoires. C'est d'autant plus nécessaire que ce sont les petites entreprises qui, aux Etats-Unis, ont embauché massivement et ont permis ainsi de réduire considérablement le chômage dans ce pays.

M. Eric Duboc. C'est vrai.

M. Henri de Richemont. En France, on a enfin pris conscience qu'en incitant mille petites entreprises à créer un emploi, on a des résultats plus efficaces qu'en incitant des grandes entreprises à créer ou à maintenir mille emplois.

Il convient donc de permettre aux petites entreprises de fonctionner à plein régime puisqu'elles constituent le véritable embrayage qui permet au moteur de la croissance de faire tourner la roue de l'emploi.

Cependant, la vitalité des PME, des commerçants et des artisans reste précaire, et leur flexibilité n'a bien souvent pour pendant que leur fragilité.

On peut donc saluer l'action menée par votre ministère, qui vise, au-delà des financements publics, à créer un environnement favorable à la petite entreprise, aujourd'hui créatrice d'emplois.

Je me réjouis que 90 % des trente-quatre mesures annoncées dans le « plan PME pour la France » soient en voie d'application.

A titre d'exemple, le gel des autorisations d'ouverture des grandes surfaces instauré depuis le 12 avril a permis d'éviter quelque 150 projets d'hypermarchés, qui auraient encore aggravé le déséquilibre du paysage commercial de notre pays.

Le maintien de petits commerces dans nos zones rurales et dans nos villes fragiles est indispensable. Cela permet de revitaliser le monde rural, de maintenir l'emploi, et c'est aussi préserver une convivialité dont le monde moderne a besoin.

L'espoir qu'a suscité l'action du Gouvernement et de votre ministère est important. Il ne doit pas être déçu car on en resterait alors aux effets d'annonce, ce qui se traduirait par un désarroi supplémentaire.

Le « plan PME pour la France » contient cinq piliers, qui ne sont pas encore tous érigés : faciliter le financement et la constitution de fonds propres ; adapter progressivement la fiscalité ; simplifier les relations avec les administrations ; moraliser la concurrence ; réformer l'urbanisme commercial. Voilà des objectifs que l'on doit atteindre dans les années à venir.

Je me réjouis que le projet de loi de finances pour 1997 prévoie que le taux de l'impôt sur les sociétés soit ramené de 33,33 % à 19 % pour les bénéficiaires incorporés au capital des PME, mais c'est à mon avis à juste titre que le bureau de l'assemblée permanente des chambres de métiers demande que, pour d'évidentes raisons d'égalité devant l'impôt, cette mesure soit étendue aux bénéficiaires des entreprises qui sont constituées non pas en sociétés mais en entreprises individuelles.

Au surplus, s'agissant de ce que vous aviez qualifié de « harcèlement textuel » et que les entreprises appellent « harcèlement fiscal », la révolution culturelle précitée n'a pas encore gagné les rouages de l'Etat.

Nombreuses, en effet, sont les petites entreprises qui se plaignent de contrôles fiscaux ou de contrôles de TVA tatillonnés et répétés et qui ont ainsi l'impression de se trouver en perpétuelle situation d'accusées alors que ce sont elles qui sont le moteur de la croissance et donc de la lutte contre le chômage.

Je me réjouis que le ministre des finances ait annoncé la suspension des contrôles fiscaux lorsque l'Etat a des dettes à l'égard d'une entreprise, mais il faut aller plus loin. Ce n'est pas parce que les accords de Shengen ont mis des douaniers au chômage que ceux-ci doivent procéder plusieurs fois par an à des contrôles de TVA au sein d'une même entreprise, comme cela arrive dans ma circonscription.

Les résistances opposées à la nécessaire réforme de l'Etat restent vivaces. Pourtant, il faudra bien qu'elles cessent.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. Henri de Richemont. Le service public, qui est au service de la nation, doit en effet faciliter le développement du secteur productif et non le paralyser.

Certains ont fait remarquer que votre budget était en réduction par rapport à la loi de finances de 1996. Il est vrai que les crédits d'intervention du titre IV, exception faite des bonifications d'intérêt des prêts aux artisans, sont inférieurs de 19 % à ceux de l'année précédente. En revanche, en ce qui concerne l'artisanat, il est heureux que les difficultés que rencontrent les chambres de métiers dans l'exercice de leur mission aient été prises en compte. Je me réjouis donc que l'article 91 rattaché au budget de ce ministère propose d'accroître de 1,7 % la taxe pour frais de chambres de métiers.

Monsieur le ministre, si votre projet de budget est en baisse, de 15,58 %, par rapport à la loi de finances précédente, c'est parce que le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'un assainissement des finances de la nation entraînant des restrictions budgétaires. Il est donc normal que votre ministère ne se dérobe pas devant cet effort.

La collectivité que vous présidez a démontré que la réduction de la dette et la maîtrise des dépenses permettaient d'accroître les actions et de libérer les initiatives. Je souhaite donc que la voie de la réduction et de la meil-

leure répartition des prélèvements dans laquelle s'est engagé notre pays permette de restaurer un environnement favorable à l'entreprise, à la consommation, et donc à l'emploi.

M. Eric Dubroc. Il a raison !

M. Henri de Richemont. On l'a dit tout à l'heure, vos marges de manœuvre ne se trouvent pas que dans votre ministère, et je suis heureux que vos moyens soient abondés par d'autres sources, telles que le FISAC, en augmentation, qui joue un rôle très important dans nos zones rurales.

De plus, une part importante de votre action concerne l'environnement concurrentiel, administratif, fiscal ou social dont les PME ont besoin pour se développer.

L'esprit qui sous-tend votre projet de budget est donc, vous le répétez souvent, « moins d'aides, mais mieux s'aider » et surtout, avant d'aider, libérer la volonté d'entreprendre des entraves à la liberté d'entreprendre.

Nous sommes nombreux à être convaincus, quoi qu'en dise le microcosme, que la France ne manque ni de ressources ni de chances de redresser sa situation économique de façon durable et créatrice d'emploi. Ce qui manque, c'est la confiance en un avenir que consolide chaque jour l'action de fond que mène le Gouvernement. Nos concitoyens ne semblent pas vraiment disposés à tirer cet optimisme du discours politique. En revanche, les entrepreneurs ainsi que les indépendants sont capables de donner l'impulsion dont notre pays a tant besoin, pourvu qu'on les laisse faire.

Pour conclure, je citerai à nouveau le patron de cette entreprise récemment délocalisée en Angleterre : « La France a fait un choix de société. Tant que la pression fiscale restera étouffante, les emplois iront ailleurs et le chômage continuera à augmenter. »

J'espère, monsieur le ministre, que votre budget permettra de poursuivre la réduction des charges et de donner cette bouffée d'oxygène dont les PME ont tant besoin pour lutter contre ce véritable fléau qu'est le chômage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Monsieur le ministre, le groupe UDF votera votre projet de budget.

Nous le voterons en nous prononçant non pas à partir de quelques chiffres, mais parce qu'il contient – et c'est l'ensemble de votre politique – des efforts qui ne sont pas marqués dans les chiffres.

Car les chiffres ne retracent ni les efforts déjà effectués – je pense à la loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, à la loi du 5 juillet 1996 sur le développement et la promotion du commerce et de l'artisanat, aux différentes réformes sur l'accès au crédit – ni les efforts véritablement consentis. Le rapporteur l'a dit tout à l'heure. Quand on « globalise », on arrive à plus de 80 milliards mobilisés en faveur du commerce, de l'artisanat et des PME.

Je partirai d'un constat.

Le constat, c'est que le secteur du commerce et de l'artisanat représente 61 % des entreprises et 21 % des emplois.

Le constat, c'est 82 800 entreprises artisanales créées en 1995.

Le constat, c'est 53 000 entreprises du monde du commerce, qui ont donné naissance à 23 000 emplois salariés.

Ce secteur est donc vital pour notre économie et pour nos efforts sociaux.

Mais, derrière ces chiffres positifs, se cachent des situations très contrastées.

Je souhaite vous faire part de quelques réalités perçues sur le terrain et aborder quelques problèmes concrets.

La réalité, malheureusement, c'est aussi 15 200 entreprises du commerce qui ont fermé leurs portes en 1995, et 10 % de commerces vacants dans nos centres-villes.

La réalité, c'est aussi la détresse d'un village qui voit disparaître son dernier commerce,...

M. Georges Colombier. Eh oui !

M. Willy Diméglio. ... c'est le profond désarroi du chef d'entreprise auquel le banquier vient de refuser un découvert,...

M. Eric Dubroc. Ah ! les banquiers !

M. Willy Diméglio. ... c'est son accablement devant les multiples tracasseries administratives qui lui sont infligées quotidiennement, c'est son inquiétude face à une concurrence qui peut rendre son produit obsolète à la suite d'une innovation ou qui peut lui soustraire un marché grâce à des manipulations monétaires, c'est sa solitude devant un monde de la recherche et de l'innovation qui lui paraît inaccessible, et c'est son impréparation à aller sur les marchés extérieurs où il pourrait s'épanouir.

Monsieur le ministre, il vous appartient d'infléchir ces tendances, de corriger ces dysfonctionnements, de libérer les potentialités des entreprises du commerce, de l'artisanat et des PME. Vous avez commencé. Vous devez aller plus loin !

Et vous devez aller plus loin parce que, à un moment où l'on a beaucoup parlé de la réforme des armées, c'est vous qui êtes, à mon avis, le véritable général en chef, c'est vous qui avez la véritable force de frappe entre vos mains. La force de frappe dont la France a besoin aujourd'hui, c'est celle des petites et moyennes entreprises.

M. Georges Colombier. Tout à fait !

M. Willy Diméglio. Elles seules peuvent créer des emplois, à condition de bénéficier de conditions administratives, fiscales ou financières adaptées. Elles seules peuvent permettre à notre économie de prendre place sur les fronts extérieurs – je pense à la périphérie est et à la périphérie sud de l'Europe – de remporter des marchés, de monter des opérations de partenariat, ce qui signifie des rentrées de devises et des créations d'emplois.

Et les attentes de cette armée sont multiples. Je vais en citer quelques-unes.

La première, c'est être débarrassée des tracasseries administratives.

Le chef d'entreprise passe plus de temps à gérer ses relations avec l'URSSAF, sa banque, son administration fiscale qu'à développer son activité. Il vit dans la crainte permanente de l'erreur et du contrôle.

La simplification est essentielle, car elle touche le quotidien de l'entreprise. Et c'est ce quotidien que tout chef d'entreprise souhaite voir améliorer.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Willy Diméglio. Elle constitue également une voie susceptible de conduire à une baisse des coûts, notamment dans l'artisanat, où la fonction administrative est pleinement assurée par le chef d'entreprise.

Trois exemples.

Premier exemple : les mentions relatives au bulletin de paie ne tiennent plus sur une seule page. Ne peut-on globaliser, par assiette et par organisme collecteur, la partie consacrée aux cotisations sociales ?

Deuxième exemple : les modalités de calcul relatives à la CRDS et à la taxe de 6 % pour le fonds de solidarité vieillesse ajoutent à la complexité.

Enfin, les multiples aides à l'emploi, contrats, exonérations constituent un maquis quasi inextricable. Les chefs d'entreprise, les artisans et les commerçants seraient beaucoup plus portés sur des aides par une baisse généralisée du coût du travail pour les activités de main-d'œuvre.

Enfin, dans une réforme en profondeur, les professionnels souhaitent également la déclaration unique d'embauche, la rationalisation des calendriers des diverses déclarations obligatoires, la promotion et le développement des moyens de transmission informatique modernes, notamment en validant la version télématique de l'extrait K *bis*.

Deuxième attente : l'adaptation des modalités de prêts et du système bancaire.

Vous avez, monsieur le ministre, entrepris des réformes dans les procédures d'accès au crédit qui vont dans le bon sens, mais, si, sur le terrain, les intéressés ne mesurent pas toujours les efforts en ce domaine, c'est parce qu'il y a une espèce d'incompréhension.

Les relations banques-entreprises restent difficiles, et ces relations forgent en grande partie l'opinion des patrons de PME. Il conviendrait peut-être d'inviter les banques à pratiquer une plus grande lisibilité des prêts consentis.

La technique du mixage utilisée par les banques ne permet pas toujours à l'intéressé de réaliser qu'il bénéficie d'un prêt bonifié à 3,5 %.

M. Jean-Paul Charié. Ça, c'est essentiel !

M. Willy Diméglio. Les prêts superbonifiés pour la mise aux normes ou l'installation des artisans rencontrent un vif succès. L'enveloppe pour 1996 a été consommée en quatre mois. Je souhaite une enveloppe supplémentaire. Monsieur le ministre, je me tourne vers vous. Parlez pour eux !

Enfin, la mise en place de la banque de développement des PME est attendue avec une grande impatience.

Il est très important que les chefs d'entreprise puissent investir ou renforcer leurs fonds propres sans qu'ils aient pour autant à donner leur caution personnelle. A ce titre, le montant des dotations budgétaires, c'est-à-dire la masse de l'argent public que le Gouvernement consacrera à l'appui aux PME, sera significatif.

Par ailleurs, rapide, simple, peu coûteux, l'accès à la garantie « SOFARIS » doit s'effectuer pour ce que l'on peut appeler les « petits dossiers » sans formalisme excessif, avec un minimum de procédures et de dossiers, toujours générateurs de coûts. L'instruction devra être rapide pour permettre aux entreprises d'être réactives, de se développer et de créer les emplois supplémentaires qui découlent de cette adaptation.

Troisième attente : créer un environnement favorable à l'entreprise.

Le dispositif mis au point par les chambres de commerce et d'industrie dans le cadre du réseau « Entreprendre en France » m'apparaît comme particulièrement constructif puisqu'il favorise la création et la transmission d'entreprises et met en œuvre une politique d'appui visant à accroître régulièrement le taux de survie des jeunes entreprises.

En accompagnant les entreprises nouvelles pendant une période de trois ans, le dispositif favorise à la fois leur pérennité et leur développement.

Favoriser la création d'entreprise, c'est aussi agir en milieu scolaire pour développer l'esprit et le goût d'entreprendre, faire connaître aux jeunes la réalité des métiers de l'entreprise, développer l'apprentissage, même dans les niveaux supérieurs de formation, pour atteindre l'objectif d'un million d'apprentis.

Et, sur ce point, permettez-moi de faire deux remarques.

Le projet de loi de finances pour 1997 ne contient pas de dispositions fixant les conditions de mise en place de la péréquation de la taxe d'apprentissage afin de limiter les très fortes inégalités constatées. Concrètement, la pérennité des centres de formation d'apprentis des chambres de métiers risque, selon l'APCM, d'être mise en cause par cette absence de péréquation. Or 77 000 apprentis sont concernées.

De même, dans le cadre de la préparation des décrets d'application sur la loi de qualification préalable des métiers, il paraît impératif de prendre en compte l'expérience professionnelle, y compris l'apprentissage.

Quatrième attente : le droit des sociétés.

Cela concerne le renforcement des fonds propres, l'amélioration de la sécurité juridique du chef d'entreprise, ainsi que la constitution du patrimoine fiscal d'affectation.

Enfin, une prise en compte des intérêts familiaux dans le domaine de la transmission d'entreprise qui aboutirait à favoriser le conjoint et les enfants m'apparaît comme particulièrement bienvenue, ainsi qu'un aménagement du mode de calcul des plus-values sur cession de fonds de commerce.

Une autre attente des commerçants concerne le FISAC : ils souhaitent que la taxe perçue conserve un objectif de solidarité. Son utilisation au profit du seul commerce viendrait renforcer une politique ambitieuse, mais onéreuse, car les aménagements urbains coûtent cher.

Le FISAC pourrait également venir soutenir et conforter l'action des associations de commerçants qui, dans le cadre d'un véritable « projet de ville », œuvrent, en partenariat avec les municipalités et les chambres consulaires, pour développer, animer et promouvoir le centre-ville à l'instar d'un véritable centre commercial.

Autre attente : une amélioration des instruments de bord.

L'importance de l'aide publique accordée à ce secteur justifie, à mon avis, un accroissement des moyens humains, notamment au niveau des régions, ...

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Willy Diméglio. ... parce qu'il faut bien essayer de mesurer l'impact sur l'emploi des mesures prises et des investissements réalisés. Est-il normal que les directions régionales du commerce et de l'artisanat disposent d'aussi peu de moyens ?

M. Jean-Paul Charié. Bonne question !

M. Willy Diméglio. Ne peut-on, sans créer une administration supplémentaire, opérer des transferts ? Disposons-nous aujourd'hui d'éléments statistiques significatifs pour évaluer l'impact des mesures importantes prises en faveur des PME, du commerce et de l'artisanat, sur l'activité et sur l'emploi ? Je ne le crois pas. L'argent public

devient rare. Il serait bon de savoir s'il est investi à bon escient. Tout cela doit être mesuré au niveau de la région.

Dernier point : l'ouverture sur l'extérieur. Je formule-rais, à cet égard, deux observations.

La première concerne la monnaie unique.

La réussite de l'euro passera par le commerce et les services marchands, qui vont se retrouver en première ligne le 1^{er} janvier 2002. Un chiffreage réalisé par Euro-commerce fait état d'un coût allant de 110 à 143 milliards de francs. C'est peut-être exagéré, mais cela représente tout de même 1 à 2 % du chiffre d'affaires des entreprises de distribution. Que vont devenir, dans ce cas, les entreprises les plus fragiles ? Seront-elles à même de supporter ces coûts ?

Il est bon, je crois, de prendre désormais en compte le calendrier, d'informer le consommateur et d'éviter les surcoûts.

Ma seconde observation concernera le commerce extérieur.

Mme le président. Veuillez conclure !

M. Willy Diméglio. Je conclus, madame le président.

Tant à l'Est qu'au Sud, il existe d'énormes possibilités de marchés offertes, de positions à prendre dans le cadre d'un partenariat. Et celles-ci ne relèvent plus des grandes entreprises, mais essentiellement des petites et moyennes entreprises.

Au-delà des crédits et des aides, je veux mettre l'accent, monsieur le ministre, sur le rapport à l'innovation. Ce sont les créneaux qui permettraient à nos petites et moyennes entreprises d'aller à l'extérieur et de gagner des marchés. Mais, pour gagner cette bataille, il faut que les petites et les moyennes entreprises aient retrouvé vigueur et santé sur le plan intérieur. Car comment aller à l'extérieur quand on est en difficulté sur son propre terrain ?

Le mal est peut-être dans les caisses, dans les carnets de commandes. Il est aussi dans les têtes. Et c'est là votre effort essentiel, monsieur le ministre.

Telles sont les quelques observations que je voulais formuler.

Vous avez en charge des secteurs d'activité qui sont considérés comme des secteurs clés et vitaux pour l'économie française. Je mesure le travail déjà effectué. Je mesure également les efforts qu'il faut déployer pour éliminer les contraintes, combattre les habitudes, modifier la routine et quelle volonté tenace il faut pour apporter changements et innovations. Mais nous connaissons votre détermination et votre persévérance. C'est pourquoi nous vous faisons confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Eric Duboc.

M. Eric Duboc. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'étais, hier soir, à Poitiers, dans ma circonscription. Un chef d'entreprise m'a posé cette question, que de nombreux entrepreneurs nous posent actuellement : « L'année 1997 sera-t-elle meilleure que 1996 ? »

Il est de fait que, pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans, l'année 1996 a été difficile. Les chiffres sont inquiétants, tant au niveau du déstockage qu'au niveau de l'investissement, lequel enregistre un recul. L'attentisme prévaut chez les chefs d'entreprise, ce qui est très inquiétant.

Pourtant, les données internationales laissent penser que la croissance sera prochainement de retour dans notre pays.

Le problème est de savoir comment les PME, les commerçants, les artisans pourront tirer parti de cette reprise.

La croissance mondiale est répartie. Elle sera, en 1997, plus forte qu'en 1996. L'économie allemande a retrouvé la santé ; or l'Allemagne est notre premier partenaire économique. Nous observons aussi une détente sur les marchés monétaires, ce qui est bon pour la compétitivité de nos entreprises. Enfin, la consommation des ménages est à nouveau en hausse dans notre pays, puisqu'elle aura progressé de 2,5 % en 1996. Le contexte général est donc à l'amélioration.

Comment, dans ces conditions, pouvons-nous relancer l'investissement des entreprises ? Telle est la vraie question, car l'investissement des entreprises françaises est en panne. Or nous ne retrouverons pas la croissance économique et nous ne créerons pas d'emplois si les entreprises n'investissent pas. La consommation des ménages et les exportations ne suffiront pas pour que nous atteignions une croissance de 2,5 %, qui nous permettrait de créer des emplois.

Aussi, toute l'action du Gouvernement, toute votre action, monsieur le ministre, doit être orientée vers l'aide à l'investissement de nos entreprises.

Bien sûr, l'investissement ne se décrète pas. Il exige un climat de confiance, lequel passe par un budget de combat.

C'est un tel budget que vous nous présentez aujourd'hui. Il place la stratégie des PME au cœur de l'action gouvernementale. Cette stratégie de combat pour les PME a été souhaitée par le Président de la République. Elle a été initiée par le Premier ministre, l'année dernière, lors de l'annonce du plan PME. Elle est animée avec vigueur par le ministre des PME, grâce à une mobilisation de terrain et à une délocalisation régulière du ministère dans certaines régions.

Vous nous présentez, disais-je, un budget de combat.

Combat d'abord contre les déficits. C'est, pour les PME, pour les commerçants et les artisans, la meilleure nouvelle. Nos entreprises sont, en effet, asphyxiées par les charges, les prélèvements, les taxes. Si nous voulons inverser la tendance et mettre un terme à ce qui s'est fait trop longtemps, nous devons réduire le déficit du pays. Ainsi redonnerons-nous de l'oxygène aux PME, qui sont découragées.

Votre budget montre l'exemple. Et, contrairement à certains qui s'en désolent, je me réjouis de la baisse de 15 % de vos crédits budgétaires. Il faut dépenser mieux, au lieu de dépenser plus. C'est ce que vous nous proposez.

Réjouissons-nous également que le budget des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat soit au *hit parade* des ministères qui montrent l'exemple ! Parmi les ministères enregistrant une forte baisse de leurs crédits, le vôtre se situe en quatrième position !

Combat contre les déficits donc, mais aussi combat pour l'investissement des entreprises. Nous ne retrouverons pas la croissance, et donc l'emploi, sans une reprise de l'investissement des PME. Aussi est-il indispensable de créer un environnement qui leur soit favorable.

L'action que vous menez sur le terrain et l'énergie que vous déployez vont dans ce sens.

Et nous trouvons dans votre projet de budget des éléments qui me paraissent de nature à redonner le moral aux entreprises, qui seront ainsi tentées d'investir.

Les prêts bonifiés aux artisans sont, à cet égard, une très bonne mesure. Tellement bonne que, l'année dernière, le milliard de francs destiné aux prêts bonifiés a été utilisé en quatre mois. Et, dans nos circonscriptions, nous sommes tous demandeurs de nouveaux prêts bonifiés, car nos artisans n'ont pu avoir recours comme ils l'auraient souhaité à cette excellente disposition. Il faut donc prévoir des crédits plus élevés pour les prêts bonifiés et voir si cette mesure ne pourrait pas être étendue aux commerçants qui projettent de réaliser de gros investissements.

Deuxième mesure intéressante : l'encouragement fiscal au réinvestissement des bénéficiaires. Plusieurs collègues en ont parlé. Nous devons, me semble-t-il, simplifier cette disposition, qui est trop complexe, et surtout l'élargir à l'ensemble des PME, en essayant de supprimer les contraintes actuellement imposées.

Troisième bonne mesure pour l'investissement, que nous souhaitons voir entrer dans les faits rapidement car elle a été annoncée l'année dernière par le Premier ministre, la création de la banque de développement des PME, que nous attendons toujours ; mais, s'il faut en croire M. Charié, rapporteur pour avis, une bonne nouvelle devrait arriver rapidement à ce sujet.

C'est une urgence car notre système bancaire répond mal aujourd'hui aux besoins nombreux des artisans et des commerçants.

Quatrième mesure qui va dans le bon sens, l'amélioration de la trésorerie de nos entreprises par la lutte contre les délais de paiement trop longs. Vous l'avez dit vous-même récemment dans un article, monsieur le ministre, il s'agit là d'une véritable pathologie nationale. Le crédit interentreprise s'élève aujourd'hui à 2 100 milliards de francs, c'est-à-dire que les PME sont actuellement le premier banquier du pays, du fait d'un délai moyen de paiement de cinquante-six jours, contre vingt jours seulement en Allemagne. Il faut absolument s'attaquer à ce problème et l'Etat doit montrer l'exemple car il fait trop souvent subir aux entreprises des délais de paiement beaucoup trop importants.

Une cinquième mesure ne figure pas dans votre budget mais nous souhaitons tout de même l'évoquer. La taxe professionnelle est un impôt archaïque, qui fige la capacité d'investissement des entreprises. Pourquoi ne pas exonérer tout nouvel investissement, toute nouvelle embauche, pour une durée de deux ans ? Ce serait un signal fort en direction des petites entreprises, des commerçants et des artisans. Cette mesure est demandée. Vous vous êtes attaqué l'année dernière au problème complexe des grandes surfaces et de la réforme de la loi Royer. Pourquoi ne pas engager aujourd'hui la réforme de la taxe professionnelle ?

Dernière mesure qui va dans le bon sens, la poursuite de la lutte contre les formulaires et la paperasserie administrative.

M. Georges Colombier. Très bien !

M. Eric Duboc. Vous aviez lancé l'année dernière l'idée du chèque premier emploi. Où en sommes-nous ? Permettons-nous aux 400 000 artisans, qui sont leurs propres salariés, de bénéficier rapidement de cette très bonne formule ?

En conclusion, je confirme, après mon collègue Willy Diméglio, que le groupe UDF votera bien évidemment le budget que vous nous présentez...

M. Aymeri de Montesquiou. C'est sage !

M. Eric Duboc. ... car c'est un bon budget. Il confirme le « réflexe PME » auquel vous appeliez l'année dernière, cette préoccupation qu'on doit retrouver dans toute l'action gouvernementale.

C'est un budget qui réaffirme que seule l'entreprise crée l'emploi. Au moment où certains, qui ne sont pas présents sur ces bancs cet après-midi, nous parlent d'un programme et d'un nouveau développement économique fondés sur des emplois qui seraient créés de manière très artificielle, il faut réaffirmer que seule l'entreprise – c'est-à-dire les PME, les artisans et les commerçants – crée l'emploi.

Je veux également mentionner les professions libérales, dont on n'a pas parlé cet après-midi et dont vous avez la tutelle. Il serait bon que vous nous précisiez également les mesures que vous entendez prendre en leur faveur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, je suis très heureux que ce soit une vice-présidente de l'Assemblée nationale qui préside cet après-midi la séance, car nous avons vécu aujourd'hui une première. Si vous avez lu le *Journal officiel*, vous avez en effet pu constater que, pour les promotions à l'ordre du Mérite proposées par le ministère des PME, les femmes sont pour la première fois largement majoritaires. Elles gèrent les entreprises au moins aussi bien que les hommes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Elles représentent 66 % de cette promotion et nous avons ainsi rattrapé un réel retard.

M. Aymeri de Montesquiou. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je tiens à féliciter M. Perriol de son rapport et lui dire combien j'ai apprécié ses analyses et ses propositions, sur lesquelles je reviendrai.

Je remercie également Jean-Paul Charié du travail qu'il a réalisé et de son implication dans ces dossiers.

Si on se livre à une rapide synthèse des propos des différents intervenants et des deux rapporteurs, on constate un très large consensus sur l'exigence d'une mobilisation en faveur des PME, ce qui est très important.

Grâce à l'action voulue par le Président de la République et engagée par le Premier ministre, nous avons, tous ensemble, fait en dix-huit mois des PME une priorité. Alors que, pendant de nombreuses années, on a laissé dériver la réalité PME, traitant ce problème de manière secondaire, subalterne, nous avons, grâce à cette impulsion, mis les PME au cœur même de la préoccupation nationale, de notre vision de l'économie. Cela demande bien entendu un effort de longue haleine, mais je suis très heureux de voir que cette priorité est aujourd'hui partagée sur tous les bancs de l'Assemblée.

Certes, on peut discuter des volontés et des actions, mais je me réjouis de constater ce consensus sur la nécessité d'une mobilisation nationale en faveur des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

Je répondrai aux deux grandes préoccupations exprimées dans la plupart des interventions : d'abord, la situation conjoncturelle, qui entraîne une inquiétude du monde de l'entreprise, ainsi qu'une morosité très pénalisante pour l'économie nationale, phénomène qu'il faut analyser avec lucidité ; ensuite, les moyens budgétaires du ministère.

Il est vrai que la conjoncture est particulièrement difficile et que les petites et moyennes entreprises connaissent souvent des difficultés qui affectent leur moral. Elles ne sont pas conscientes qu'une grande partie de ces difficultés conjoncturelles trouvent leur cause et leur origine dans une inaptitude de nos structures. Pour traiter les problèmes conjoncturels, il faut donc engager de profondes réformes de structure. Mais, hélas ! celles-ci n'ont pas d'effet immédiat sur la conjoncture. Quand on élabore une loi sur la concurrence ou sur l'urbanisme commercial, on n'en voit pas les résultats du jour au lendemain. Des structures commerciales pour lesquelles un permis de construire avait été sollicité il y a cinq ans s'ouvrent aujourd'hui, et l'on nous demande à quoi sert le gel. Auparavant, nous manquions de dispositifs législatifs. Maintenant, nous avons les outils nécessaires et il était indispensable d'engager des réformes structurelles dans ce domaine.

De même, eu égard au désordre de nos finances publiques, il était nécessaire d'engager des réformes structurelles.

M. Georges Colombier. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je rappelle l'effort du Gouvernement dans le domaine de la défense nationale.

En ce qui concerne l'apprentissage, nous sommes également contraints d'engager en permanence de profondes réformes de structure.

Nous devons ainsi réformer en profondeur les modes de transmission d'entreprises et de commerces.

La création de la BDPME a de même été une réforme structurelle importante. M. Duboc a demandé un calendrier. La présidence commune du CEPME et de la SOFARIS assure la base de la banque de développement des PME. Nous disposons déjà de moyens et de garanties. Quand la SOFARIS offre sa garantie à une banque pour soutenir un créateur, elle évite que la banque ne prenne une hypothèque sur l'habitation principale de ce dernier, ce qui est excellent.

M. Philippe Mathot. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Mais toutes ces modifications sont des réformes structurelles lourdes, et le commerçant qui attend un petit souffle sur son chiffre d'affaires, le commerçant ou l'artisan qui guette une amélioration de la conjoncture sont certes réconfortés à l'idée que la banque de développement des PME se mette en place, que de nouvelles lois sur la concurrence soient appliquées ou qu'une nouvelle loi sur l'apprentissage ait été adoptée, mais cela ne les rassure pas dans l'immédiat, et j'en suis bien conscient.

D'ailleurs, la lucidité commande de reconnaître que, si la conjoncture n'était pas si difficile, nous n'aurions peut-être pas les moyens politiques d'engager autant de réformes de structure. Et si nous avons eu plus de sept lois sur ces sujets, c'est aussi parce que la conjoncture ne nous aide guère. D'ailleurs, dans le passé, combien de gouvernements ne se sont pas satisfaits du taux de crois-

sance pour éviter le rendez-vous avec les réformes de structure que nous-mêmes avons engagées ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La situation est difficile et j'en suis conscient. Aussi sommes-nous également très attentifs à la situation conjoncturelle. Nous décelons des éléments positifs, sur lesquels ont insisté plusieurs d'entre vous, mais nous sommes très vigilants.

Il faut soutenir, grâce à une économie la plus dynamique possible, l'attente conjoncturelle, mais il faut poursuivre les réformes de structure et alléger les contraintes qui pèsent sur les entrepreneurs. Car, au fond, la meilleure de toutes les réformes, c'est celle de la dépense publique. Et c'est en allégeant la charge qui pèse sur les entreprises que nous conduirons l'action la plus profitable pour l'emploi et pour l'entrepreneur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Colombier. Très juste !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Nous faisons, dans le budget qui vous est proposé, une économie de 20 milliards de francs sur les crédits de la défense nationale mais ils seront réinjectés dès 1997 et l'allègement de 25 milliards de l'impôt sur le revenu bénéficiera en priorité aux travailleurs indépendants et confortera, j'en suis persuadé, leur confiance en l'avenir.

Nous avons donc envoyé un certain nombre de signaux afin de soutenir le moral des PME, car nous avons besoin de leur aide dans la bataille économique.

C'est avec une certaine fierté que je me présente aujourd'hui devant la représentation nationale car j'ai pu, en son nom, mettre en place 95 % des mesures du plan PME : nos engagements ont donc été tenus.

Votre deuxième grand sujet de préoccupation a été les moyens du ministère, à propos desquels vous êtes tous intervenus.

Il est évident que la puissance du ministère des PME, du commerce et de l'artisanat est supérieure à ce que permet son budget.

M. Aymeri de Montesquiou. Quel ministre !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. La puissance est modeste, mais le budget est assez léger et j'ai calculé, monsieur Brunhes, qu'il faudrait deux siècles, avec les crédits dont je dispose, pour boucher le trou du Crédit lyonnais ! (*Sourires.*)

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Ce n'est pas ce que nous vous demandons !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Mes moyens sont de toute évidence modeste mais j'ai considéré que le ministère des PME avait le devoir de montrer sa volonté de participer à la maîtrise de la dépense publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Un orateur a parlé tout à l'heure des collectivités territoriales mais il est important de montrer partout dans le pays que nous sommes bien

conscients que c'est en maîtrisant les dépenses que nous pourrions alléger. Un seul mot d'ordre, donc, une seule ligne de conduite : économiser pour alléger.

M. Georges Colombier. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Mais les moyens du ministère, et vous l'avez souligné, sont, également extra-budgétaires.

Pour la première fois, le « jaune » budgétaire vous a été remis, conformément à la demande formulée l'année dernière par les rapporteurs, ce qui représente une innovation très importante. Vous savez donc que, dans l'ensemble de la loi de finances pour 1997, 81,5 milliards de francs bénéficient aux PME. Cela nous permettra d'évaluer les politiques et de mieux mesurer notre action en faveur des PME.

Ainsi, en arrondissant un peu les chiffres, en étant un peu optimiste, on voit que le budget du ministère est de 500 millions de francs, mais que l'action en faveur des PME dans la loi de finances est de 81,5 milliards. Cela incite les PME à l'ambition et le ministre à la modestie.

Vous avez les uns et les autres parlé du FISAC. C'est un outil essentiel. Je reviendrai ultérieurement sur les propositions de réforme formulées par les rapporteurs mais je précise que les crédits du FISAC sont de 300 millions de francs, ce qui permettra de soutenir des activités de terrain en faveur du commerce et de l'artisanat.

Nous allons passer à une annualisation de type budgétaire pour le FISAC, afin de nous aligner sur le calendrier budgétaire, ce qui facilitera les comparaisons.

J'ai demandé une dotation complémentaire de 70 millions de francs pour la fin de l'année afin de disposer d'une enveloppe de 300 millions en 1997, ce qui nous permettra d'être en phase avec le calendrier de l'année civile.

J'en viens aux prêts bonifiés. Heureusement qu'il sont là pour nous permettre de soutenir les activités, et je reviendrai sur ce point à l'occasion des questions. Le prêt bonifié me paraît une technique d'intervention publique bien meilleure que celle de la subvention et celle de l'avance remboursable, développée par les collectivités territoriales, car il est responsabilisant. M. Mathot s'est intéressé à cet aspect dans son rapport sur la création d'entreprises. Je souhaite par conséquent que l'on puisse élargir le champ des prêts bonifiés en 1997.

Dans les prochaines années, nous devons renforcer cette politique et la rendre durable, et ce sera l'un des rôles de la banque de développement des PME, afin d'être au service des entreprises.

A côté des moyens extrabudgétaires offerts notamment par le FISAC et les prêts bonifiés, il convient de signaler une intervention nouvelle et significative, celle du programme européen. Je suis heureux de vous annoncer que le Conseil des ministres européen a décidé hier d'engager un troisième programme de soutien à l'action des PME, qui mobilisera 800 millions de francs et viendra en appui de notre plan PME.

M. Jean Proriol. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Nous aurons donc un soutien européen. C'était, vous le savez, l'une des priorités formulées par le président Chirac lors du sommet européen de Cannes.

Je crois très sincèrement que nos moyens financiers globaux sont aujourd'hui adaptés à la politique que nous voulons développer.

J'en arrive aux remarques lucides qui ont été formulées sur les moyens humains. Il est vrai que le ministère des PME, du commerce et de l'artisanat a des structures administratives légères dans l'administration centrale, en dépit de la compétence des fonctionnaires qui y travaillent, et très légères sur le reste du territoire. M. le rapporteur pour avis me signalait par exemple que, dans sa région, il ne disposait que d'un cadre et demi ! Je reconnais que nos moyens sont globalement très modestes.

Ayant affirmé une priorité PME, une stratégie PME-PMI pour la France, nous devons doter cette cause politique de moyens administratifs, au niveau territorial comme au niveau central, et renforcer les structures, sinon par créations d'emplois de moins par redéploiement.

M. Jean-Paul Charié. C'est évident !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Vous avez souligné à juste titre cette nécessité mais, avec les DAR-PMI et l'ensemble des structures d'intervention, nous devons, dans le cadre de la réforme de l'Etat, définir une structure d'intervention mieux adaptée car il y a 2 400 000 entrepreneurs et, compte tenu de la priorité nationale qui a été affirmée, le ministère des PME, du commerce et de l'artisanat, qui ne compte que quelques dizaines d'intervenants, a un devoir de mobilisation extrême, et je crois que cette cause a besoin de bénéficier de redéploiements humains si l'on veut faire face aux exigences de la situation.

M. Jean Proriol, rapporteur spécial, a posé plusieurs questions très importantes auxquelles je répondrai, en particulier concernant la transmission des entreprises, point clé pour l'action en faveur de l'emploi. Avec les prêts bonifiés et les nouvelles dispositions adoptées dans le cadre du DDOEF, nous avons enclenché une action forte afin d'améliorer la transmission des entreprises.

Au niveau des territoires, l'âge des chefs d'entreprise, le jour de leur départ et les exigences de la succession sont parfaitement connus. Il y a donc un devoir de prévision, de prospective, pour organiser les transmissions. Je suis prêt à travailler avec vous sur ce dossier, en impliquant notamment les collectivités territoriales c'est un sujet sur lequel travaille beaucoup la région Auvergne, mais d'autres s'y intéressent également ; nous devons mettre en relation l'entrepreneur cédant et l'entrepreneur successeur. Nous avons des atouts formidables, notamment la qualité de notre formation professionnelle. Il n'est pas vrai qu'on ne puisse pas trouver aujourd'hui des successeurs qualifiés. Les jeunes sont parfaitement qualifiés pour prendre la succession, ils ont toutes les capacités professionnelles et l'énergie pour le faire.

Ce qui fait souvent défaut, c'est l'adéquation financière entre le cédant et le successeur, mais nous pouvons y remédier grâce à divers moyens, et la piste indiquée par M. le rapporteur spécial est très intéressante.

Le fonds de promotion proposé par M. Proriol est nécessaire pour soutenir l'artisanat. Les professionnels sont très attachés à ce type de démarche et il est évident qu'il s'agit du genre d'outils dont nous avons besoin.

Lorsque l'on compare l'importance des moyens financiers consacrés à la promotion du grand commerce à la faiblesse de ceux dont disposent les commerces de dimension moyenne, on se dit qu'il y a là une concurrence déloyale réelle et qu'il faut donc travailler sur le sujet.

J'ajoute que je suis très heureux qu'au mois d'octobre 1997, le salon « Europartenariat » ait lieu dans la très belle région d'Auvergne, dont on connaît la qualité de la présidence et celle de l'ensemble des élus mobilisés sur ces dossiers. Ce salon illustrera la mobilisation européenne des PME vis-à-vis de leur propre public, clients et fournisseurs. Ce ne sera pas un travail de type administratif, mais un travail relationnel entre milieux professionnels. Nous soutiendrons cette opération, qui sera un grand rendez-vous européen des PME.

Comme vous, monsieur le rapporteur spécial, je pense qu'il est important que nous puissions obtenir, à l'occasion des débats publics qui se développent dans notre société, une véritable revalorisation de la fonction artisanale. En effet, même si, parfois, l'artisanat reste marqué par une image traditionnelle, il est une activité économique d'avenir car c'est dans ce secteur que les atouts de l'économie la plus humaine et de la proximité sont les plus développés. Je suis persuadé que l'artisanat a toutes les qualités pour être un des éléments moteurs de l'économie de l'an 2000 et nous avons besoin d'en convaincre l'ensemble de la société pour qu'on puisse mobiliser en sa faveur les moyens nécessaires.

J'en viens à quelques questions très importantes posées par M. Jean-Paul Charié.

Tout d'abord, il faut faire en sorte que la consommation des crédits du FISAC soit plus adéquate. M. Prioriol a dit qu'il faudrait sans doute ne mobiliser ces crédits que sur des gros dossiers. Le sujet avait été abordé l'année dernière.

Dans le cadre de la réforme d'Etat, j'ai proposé qu'une partie des dossiers puisse être décentralisée alors que l'autre restera centralisée. Cette proposition, actuellement à l'étude, notamment par les services de M. Dominique Perben, permettrait une consommation plus efficace des crédits et éviterait que la commission nationale concernée n'ait à étudier un trop grand nombre de dossiers.

Le projet vous sera présenté dans le cadre de la réforme de l'Etat.

Ainsi que l'a reconnu Jean-Paul Charié, des textes importants ont été pris. Mais j'ai noté son souhait, pour certains dossiers concernant le droit de la concurrence, de voir accélérer les mises en œuvre.

Le message a été bien reçu et je le transmettrai avec beaucoup d'énergie à mon collègue Yves Galland. Mais M. Charié connaît ma détermination qui n'a d'égale que la sienne pour faire en sorte que les dispositions dont il s'agit soient appliquées le plus rapidement possible, d'autant plus qu'elles sont très attendues par les entreprises.

Je partage également l'avis de M. Charié sur la qualité des professionnels de l'artisanat. Il a cité, mais on pourrait en citer bien d'autres, M. Giron, M. Buguet, M. Séasari, qui se trouvent à la tête de cette « armée » des PME, dont a parlé M. Diméglio. Naturellement, il importe d'accompagner ces professionnels dans leur action. À cet égard, je rejoins le rapporteur pour avis quand il demande que, pour ce faire, les moyens humains nécessaires puissent être mobilisés sur l'ensemble du territoire. Je partage son exigence. Mais il ne doit pas s'agir de conseillers techniques d'ailleurs. Nous devons nous-mêmes, les uns et les autres, consentir les efforts que le Président de la République nous a demandés pour constituer des structures de cabinet qui soient les plus légères possible. Il doit s'agir, au niveau national comme au niveau local – notamment au niveau local, dirai-je – de

faire en sorte qu'auprès de spécialistes les professionnels comme les acteurs entrepreneuriaux puissent trouver les soutiens nécessaires.

M. Bataille a fait plusieurs remarques sur lesquelles je ne voudrais pas trop insister...

M. Gilbert Baumet. De toute façon, il a quitté l'hémicycle.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. En effet.

M. Philippe Mathot. Vos réponses ne l'intéressent pas !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je rappellerai tout de même, puisqu'il a été dit qu'à un moment les choses seraient très compliquées, que, s'agissant du taux de 19 % de l'impôt sur les sociétés, l'assemblée a, en première lecture, amélioré le texte. Les lourdeurs administratives pourront être évitées puisque l'économie d'impôt ainsi réalisée pourra être mise en réserve. En la matière, nous avons fait face à l'exigence de simplification.

Tout à l'heure, l'OPA Auchan a donné lieu à un amalgame : on a voulu la présenter comme une conséquence négative de notre loi.

M. Jean-Paul Charié. Mais non !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Si je parle de « notre » loi, c'est parce que nous y avons ici, les uns et les autres, tellement travaillé qu'elle est devenue un bien commun. Mais revenons à l'OPA Auchan.

Cette OPA nous démontre que nous avons en fait raison. Les grandes structures du commerce conçoivent leur développement par l'augmentation du nombre de leurs hypermarchés. Que leur disons-nous ? Que nous voulons bien qu'elles se développent, que nous sommes là pour soutenir toutes les entreprises de ce pays, les grandes comme les petites : mais nous ajoutons que, en matière d'hypermarchés, nous sommes arrivés en France au point de saturation. Si elle veut créer de nouveaux hypermarchés, nous leur répondons donc par la négative car, globalement, je le répète, nous sommes arrivés au point de saturation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Qu'il y ait des changements d'enseignes ou d'autres modifications, cela regarde les entreprises et relève du monde des affaires. Mais je préfère, dans un cadre de libre concurrence, des entreprises structurées et par lesquelles peut s'exercer une sorte de responsabilisation de la distribution, à des créations systématiques d'hypermarchés.

J'ai entendu ce que disait M. Brunhes sur l'ensemble de ces sujets, comme sur la nouvelle forme de commerce qui s'est développée avec le Crazy George's. Un certain nombre de choses sont, sur le plan moral, difficilement acceptables.

Les publicités faites ici ou là ont quelque chose d'inexact et de trompeur. « On peut y lire : « Pour dix francs » – ou cinq francs – « par semaine » tel produit « est à vous ». Ce n'est pas la vérité puisqu'il s'agit d'une location avec option d'achat ; on est locataire du bien, non propriétaire. D'où l'exigence de mon collègue Jean Arthuis pour que l'information du consommateur soit complète.

En l'occurrence, au-delà de la procédure juridique et financière se pose un problème moral. Personnellement, je suis d'avis que tout ce qui peut s'apparenter au *hard*

discount – expression qu'on pourrait traduire en français par « vente à tout prix » –, soit limité afin que dans ce pays les vrais commerçants soient valorisés. Et les vrais commerçants, ce sont ceux qui respectent le plus le consommateur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur Baumet, je partage votre mobilisation pour le renouveau des campagnes en matière commerciale.

Grâce au FISAC et à l'opération « 1000 villages de France », nous avons pu mettre en œuvre les orientations qui avaient été définies. Il faut poursuivre dans cette direction.

J'ajoute que je suis prêt à discuter avec vous de l'avenir des chambres consulaires, élément très important dans les mutations qui nous attendent. Les relations de sous-traitance feront partie de notre programme de travail avec les organisations professionnelles en 1997. Le sujet est très important, et nous voulons l'approfondir.

Dans la crise économique que nous connaissons, nous voyons que le rapport de force s'est détérioré au détriment des petites et moyennes entreprises par rapport à tous leurs partenaires, souvent par rapport à l'administration, à la banque et aux grands distributeurs, mais aussi par rapport aux donneurs d'ordres, qui « exportent » ces difficultés, notamment avec la pratique des flux tendus.

Mme Louise Moreau. C'est vrai !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Un meilleur rééquilibrage s'impose en faveur de la sous-traitance. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point.

M. Gilbert Baumet. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur de Richemont, je reconnais avec vous que ce qui est très important, c'est la dynamique de l'emploi des grandes entreprises vers les petites. Vous avez raison de souligner que c'est en allégeant les charges des petites entreprises que l'on pourra obtenir un développement significatif de l'emploi. Dans les 81,5 milliards en faveur des PME, c'est une priorité que nous avons retenue. Depuis le 1^{er} octobre, nous avons réussi à alléger le coût du travail de 13 %, soit, pour un SMIC légèrement supérieur à 6 400 francs, une déduction de plus de 1 100 francs. Je sais qu'il faut faire plus, mais cet allègement devient significatif.

Le processus est engagé et concerne maintenant les salaires jusqu'à 8 500 francs, ce qui commence à faire beaucoup de salaires. Telle est la voie choisie par le Premier ministre et elle correspond tout à fait à la dynamique de l'emploi que vous avez soutenue, monsieur de Richemont.

Vous avez rappelé le souhait de l'assemblée permanente des chambres de métiers de voir étendre aux entreprises en société l'allègement de l'impôt sur les sociétés, celui-ci passant de 33,33 % à 19 %.

Pour les travailleurs indépendants, d'autres dispositions sont possibles. Je tiens à vous dire que cette préoccupation a été par anticipation prise en compte dans le cadre de la réforme de la fiscalité proposée par M. le Premier ministre et ces derniers seront particulièrement privilégiés.

J'ai relevé de nombreux éléments intéressants dans votre intervention, monsieur Diméglio. Comme vous, je suis persuadé, et cette idée n'est pas toujours facile à faire partager, que l'avenir des PME-PMI repose sur deux fonctions essentielles : l'international et l'innovation.

L'importance de ces deux fonctions doit être rappelée en permanence, pour mobiliser l'« armée » dont vous avez parlé.

Vous avez également déploré, comme d'autres orateurs, les tracasseries administratives.

Je partage votre sentiment sur l'exigence de préparation à l'euro. Il est essentiel que le commerce soit prêt le moment venu et bénéficie de cette évolution. J'ai demandé à M. Paul Mentré, inspecteur général des finances, de nous préparer un rapport sur le sujet de manière que nous engagions le débat avec les professionnels. Vous pouvez bien évidemment être associé à cette préparation, si vous le souhaitez. Comme vous, je pense qu'il s'agit d'une étape très importante de la vie des entreprises.

Nous travaillons aussi, comme vous le demandez, sur le bulletin de paye. Jacques Barrot conduit la réflexion. Nous avons pour objectif de diviser par deux le nombre de lignes. Un groupe de travail est en place et il s'agit d'un point, dans le courant de l'année 1997, sur lequel pourront intervenir des améliorations significatives.

S'agissant de l'informatique, j'ai bien noté la proposition qui a été faite. En ce domaine, des expériences ont été faites, notamment dans les Pyrénées-Orientales, qui ont connu une mobilisation pour la déclaration sociale de la télématique et de l'informatique. Nous avons obtenu des résultats notables, que nous chercherons à développer.

Nous travaillons beaucoup sur les cautions personnelles, car il faut donner plus de sécurité à l'entrepreneur et tenter, par le biais de la notion de patrimoine d'affectation, de le protéger.

Nous avons constitué avec M. le garde des sceaux un groupe de travail sur le sujet, qui est d'importance. En effet, on pourrait, en distinguant le patrimoine professionnel du patrimoine privé, protéger l'entrepreneur, et protéger avec lui sa famille. On lui donnerait ainsi les coudées plus franches pour s'engager dans la mobilisation qui est la sienne.

Je vous remercie, monsieur Duboc, d'avoir parlé des professions libérales : il s'agit aussi d'une forme d'entreprise très importante pour notre pays. Elles jouent un rôle essentiel pour l'emploi et l'aménagement du territoire car ces acteurs économiques sont très bien répartis sur l'ensemble de notre territoire.

Il existe des professionnels pour lesquels nous voulons faire en sorte qu'une véritable logique entrepreneuriale soit construite. C'est pourquoi M. le Premier ministre m'a demandé de m'occuper de ce dossier en tant que ministre médiateur. Chaque profession libérale a son ministre tuteur ; moi, je suis en l'occurrence un médiateur. J'essaie d'affirmer ce que ces professionnels ont en commun, notamment la logique entrepreneuriale, et de faire en sorte qu'ils bénéficient d'un certain nombre de dispositions, comme cela a été déjà proposé.

Les professions libérales ont toutes leur place dans ce combat pour le développement économique.

J'ai noté votre souci de voir l'investissement repartir. Nous avons en ce domaine quelques indicateurs positifs. Par ailleurs, le vous confirme que les prêts bonifiés seront bien élargis.

Quelques mots sur la taxe professionnelle, sujet complexe qui dépasse la responsabilité de mon seul ministère.

La réforme doit être doublement plus juste : à la fois pour les entreprises, mais aussi pour les territoires, puisque la taxe professionnelle n'est pas seulement économique – elle sert aussi à financer les collectivités territoriales, d'où la complexité des mesures à prendre.

Je travaille beaucoup sur le sujet. Le Premier ministre nous a demandé un certain nombre de contributions. Celle que vous avez évoquée me paraît positive car elle aboutirait, tout en gardant à la taxe sa vocation de ressources des finances locales, à tenir compte de la dynamique entrepreneuriale. L'hypothèse que vous avez avancée serait donc beaucoup plus favorable aux entreprises.

Je vous confirme aussi que nous travaillons sur le chèque « premier emploi », élément très important de simplification. La discussion avec les partenaires sociaux avance bien et nous sommes, avec Jacques Barrot, déterminés. Ce dispositif procède de la volonté de stimuler l'emploi, dans la perspective d'aider à la mobilisation des petites et moyennes entreprises.

Mesdames, messieurs les députés, voilà les quelques commentaires que je voulais faire en réponse à vos interventions.

J'ai pleinement conscience que ce n'est pas par une simple loi de finances que nous pourrions résoudre tous les problèmes posés : la défense des petites et moyennes entreprises doit mobiliser toutes les forces du pays car c'est un sujet économique et social. Cette défense recouvre l'insertion des jeunes, la politique de l'emploi, l'aménagement du territoire et la dynamique de nos territoires – je pense non seulement à la dynamique de nos zones rurales, mais aussi à la politique de la ville, qui est en partie à rebâtir avec une nouvelle vision du commerce et de l'artisanat. Il faut donc engager la discussion sur ces dossiers avec une très grande détermination, mais aussi, c'est l'évidence, avec quelque modestie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Merci, monsieur le ministre. Merci aussi pour les femmes. (*Sourires.*)

Nous en arrivons aux questions.

Nous commençons par le groupe République et Liberté.

La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre, ma question portera sur la situation des entreprises en difficulté et sur le soutien que pourrait leur apporter l'Etat.

L'activité de nombreuses petites entreprises est liée pour plus de 80 % à la sous-traitance qu'elles assurent pour de grosses sociétés. En cas de cessation d'activité de ces dernières, les sous-traitants se trouvent bien trop souvent confrontés à une mise en redressement judiciaire, à une liquidation ou à des pénalités de retard considérables. Les organismes sociaux, les banques, l'URSSAF, l'Etat, les centres d'impôts ne sont pas toujours à l'écoute des entreprises qui subissent ces aléas ; ils sont rarement prêts à étudier un échelonnement des échéances de cotisations sociales, et encore moins à accorder une remise gracieuse ou un réaménagement des cotisations d'impôt.

Les discours officiels, c'est bien pour la création d'emplois, le maintien des emplois existants, le partage du temps de travail et l'embauche. Mais, dans la réalité, la rigidité des administrations va souvent à l'encontre de ces discours.

Il est urgent de soutenir et d'encourager les efforts que réalisent les petites entreprises pour leur survie.

Monsieur le ministre, pouvez-vous donner des directives aux organismes publics aux fins d'améliorer la situation ainsi faite aux PME-PMI ? Accepteriez-vous, en votre qualité de ministre médiateur, d'examiner gracieusement des situations particulièrement difficiles ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, un grand nombre de mesures doivent être prises au cas par cas. Je suis donc tout à fait prêt à étudier le dossier particulier de telle ou telle entreprise en difficulté.

M. Aloyse Warhouver. Je vous remercie.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. C'est d'ailleurs ainsi que nous avons pu trouver des solutions à la suite des événements de décembre dernier par le biais, notamment, de reports d'échéance, de levées de majorations de retard et autres dispositions de cette nature.

En fait, nous connaissons mal, ou trop tard, ou seulement au niveau local, la situation des entreprises en difficulté : nous n'avons pas de vision d'ensemble, ce qui faciliterait les reprises, par exemple, ou éviterait ce que M. Charié qualifierait de concurrence déloyale. Pourquoi, en effet, aider par des financements publics telle entreprise, et pas telle autre ?

Notre système d'aide n'est pas tout à fait adapté, c'est vrai. C'est pourquoi nous avons mis en place avec la chambre de commerce de Paris un observatoire des entreprises en difficulté.

Certaines administrations ont fait des efforts importants en ce sens ; c'est ainsi que l'URSSAF a agi en divers lieux de façon préventive ou curative. En tout état de cause, mesdames, messieurs, je reste à la disposition de chacun de vous pour traiter le problème propre que vous m'exposerez et pour inciter les services concernés à faire preuve de compréhension à l'endroit d'entreprises qui se battent pour sauver des emplois.

Mme le président. La parole est à M. Claude Hoarau.

M. Claude Hoarau. Monsieur le ministre, l'attention de l'opinion réunionnaise a été vivement attirée ces dernières semaines sur la situation particulièrement dramatique des artisans du bâtiment de la Réunion, confrontés à des difficultés liées pour l'essentiel au problème de la garantie décennale.

Depuis des mois, des centaines d'entre eux ne peuvent bénéficier des marchés de construction auxquels ils pourraient prétendre du fait des sommes très élevées qui leur sont réclamées à ce titre.

Pourtant, cette catégorie de travailleurs est sans doute celle qui peut contribuer à une relance de l'emploi – notre préoccupation à tous – à la Réunion, dans les meilleurs délais. En effet, la mise en chantier de centaines de logements évolutifs sociaux pourrait être confiée aux artisans du bâtiment.

A la suite de leurs protestations multiples – manifestations, barrages de routes, grève de la faim –, une table ronde a été organisée à la préfecture de Saint-Denis. Si, à l'issue de cette rencontre, une solution a été proposée pour le règlement de la dette sociale, on ne peut pas dire qu'il en soit de même pour la garantie décennale.

Pour réduire leurs difficultés, les artisans de la Réunion ont aussi réitéré leur demande pour bénéficier des dispositions de la loi Perben relative à l'exonération des charges sociales.

Pouvez-vous m'indiquer si des pistes sérieuses ont été ouvertes pour régler ce problème de garantie décennale, et lesquelles ? Le Gouvernement envisage-t-il d'étendre en faveur de ces artisans le bénéfice des dispositions de la loi Perben, qui vient de faire l'objet d'un premier bilan ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, la situation de l'artisanat à la Réunion est suivie avec beaucoup d'attention par M. Jean-Jacques de Peretti, plus particulièrement, mais, naturellement, par l'ensemble du Gouvernement. De toute évidence, c'est un secteur vital pour l'économie réunionnaise, quantitativement, mais aussi qualitativement. Nous savons en effet la qualité de sa production que, à plusieurs reprises, le Président de la République a cité en exemple au cours de conseils des ministres. Souvent, en effet, l'artisanat peut être au cœur de cette dynamique du développement que nous souhaitons instaurer.

Vous l'avez rappelé, une table ronde a été organisée pour réfléchir à ces difficultés. Jean-Jacques de Peretti en a suivi les travaux pour l'ensemble du Gouvernement et va en coordonner les retombées.

En ce qui concerne la garantie décennale, un groupe de travail a été mis en place par M. Pons, ministre de l'équipement, chargé du dossier. Je vais intervenir auprès de mes collègues pour que toutes informations vous soient données, dès que le groupe de travail aura achevé sa mission. En tout cas, le sujet est pris en compte par le Gouvernement.

Mme le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Monsieur le ministre, j'ai été saisi par la chambre des métiers de la Dordogne d'un certain nombre d'interrogations sur votre budget.

Bien entendu, je ne puis les exposer dans leur ensemble, mais je ne doute pas que les propos que vous venez de tenir seront de nature à les rassurer quant à votre volonté d'œuvrer en faveur du développement de l'artisanat.

Je souhaite intervenir plus précisément sur le financement de l'action des agents de développement économique. La chambre des métiers de la Dordogne s'inquiète en effet de l'incertitude qui semble peser sur les crédits qui seront affectés en 1997 au financement par l'Etat de l'animation économique. Or, à l'heure de l'élaboration du budget pour l'année prochaine, il lui serait précieux d'obtenir des précisions.

Vous connaissez l'action éminente que remplissent les chambres de métiers au niveau local pour aider et conseiller les artisans, ainsi que pour promouvoir l'emploi dans les entreprises artisanales. Je vous remercie de bien vouloir clarifier cette situation afin que je puisse rassurer mes interlocuteurs de Dordogne.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je comprends l'importance de l'animation économique des chambres de métiers en général, et en particulier en Dor-

dogne, territoire où s'équilibrent zone urbaines et zones rurales et qui est marqué par une dynamique territoriale très dispersée et un artisanat qui doit souvent combattre la solitude. Dans ce contexte, pour que l'animation soit proche du terrain, pour aller au devant des artisans, animer, mettre en réseau l'ensemble des forces économiques, il faut un potentiel humain très important, et vous vous y employez de manière efficace.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité que la dotation de 1996 soit supérieure à celle de 1995 – 1,4 million contre 1,3 million. D'une manière générale, en Dordogne comme ailleurs, nous souhaitons renforcer l'animation économique, et je prends l'engagement devant la représentation nationale qu'avec les différents moyens qui nous sont donnés nous ferons en sorte que les crédits d'animation économique augmentent sur l'ensemble du territoire de 10 % pour l'année 1997. Cette animation consulaire est un élément très important, et vous avez raison, monsieur de Saint-Sernin, de le souligner. Elle est un moyen propre à rompre la solitude et à accompagner les initiatives individuelles. C'est la raison pour laquelle nous ferons les efforts nécessaires dans le budget pour 1997.

Mme le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. L'artisanat du bâtiment va mal.

Dans cette Charente-Maritime que vous connaissez bien, monsieur le ministre, la chambre des artisans et des petites entreprises du bâtiment a enregistré auprès de ses membres, au cours du premier trimestre 1996, une baisse de 42 % d'activité par rapport à la même période de l'année dernière : 2 782 logements commencés en 1995, seulement 1 613 cette année.

Ce secteur perd des emplois. Grâce à votre action, certaines mesures, excellentes, ont été prises, telles que des dérogations ou des exonérations fiscales, mais elles ne sont pas suffisantes.

Une des mesures que souhaitent les professionnels, c'est une baisse de la TVA sur les travaux d'amélioration de l'habitat.

Je sais qu'une directive européenne interdit aux Etats membres d'appliquer simultanément deux taux de TVA supérieurs à 15 %. Mais on pourrait appliquer le taux réduit de TVA de 5,5 % pour la rénovation et la transformation des logements en se fondant sur une directive européenne du 17 mai 1977 qui pose comme condition que cette mesure s'inscrive dans le cadre d'une politique sociale. Or tel est le cas, car c'est essentiellement un public modeste et soucieux de l'amélioration de son habitat qui est concerné par ces travaux.

J'ajoute que si l'activité du bâtiment reprenait, le manque à gagner de l'Etat dû à la baisse de la TVA serait largement compensé.

Enfin, vous connaissez le problème de la disparition des commerces en milieu rural, et vous avez essayé, en tant que ministre, en tant que président de région, d'y remédier. Je vous félicite des efforts que vous faites pour éviter cette hémorragie.

J'appelle toutefois votre attention sur un problème intéressant soulevé par le rapporteur : une loi de 1990, qui n'est pas de votre fait, a créé les fonds locaux d'adaptation du commerce rural, les FLAC.

Leur financement était censé être assuré par une répartition intercommunale de la taxe professionnelle générée par les grandes surfaces. Depuis 1990, ces fonds ne sont toujours pas opérationnels. En Charente-Maritime, ils

n'ont jamais été créés. Or la contribution des grandes et moyennes surfaces permettrait d'abonder les fonds destinés à l'artisanat. Ne serait-il pas intéressant d'enquêter sur le pourquoi de ce dysfonctionnement, de cette non-application de la loi ? Ne conviendrait-il pas, le cas échéant, de la faire appliquer pour augmenter les possibilités d'intervention en faveur du commerce rural ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je vois que votre compétence européenne reste grande et vous avez réussi à trouver le moyen de justifier une éventuelle intervention sur la TVA. Décidément, votre créativité en matière internationale reste très vive !

Sur le sujet, il n'y a pas de projet à l'étude. Il y a la contrainte européenne, certes, mais il y en a une autre : obligés d'augmenter les taux de TVA en raison de nos difficultés, nous ne souhaitons pas déclencher des aménagements de taux de TVA, profession par profession, secteur par secteur. Sinon, évidemment, à partir du moment où un secteur bénéficierait d'un taux de TVA réduit, d'autres secteurs, confrontés aux mêmes difficultés conjoncturelles, se porteraient candidats, et nous serions sans doute conduits à aller à l'inverse de ce que nous avons été contraints de faire, avec le taux de TVA à 20,6 %.

Cependant, j'ai bien noté votre remarque sur les institutions européennes. J'en ferai part à Jean Arthuis, qui travaille sur cette question dans la perspective prochaine d'une révision de la TVA en raison des différentes échéances qui nous attendent.

Pour le bâtiment, en Charente-Maritime comme dans toute la France, nous sommes très attentifs. Le secteur est très lié à l'aménagement du territoire. C'est sans doute un de ceux dans lesquels un franc d'argent public est le plus vite transformé en emploi. Il est donc très important de le soutenir, car il y a là un effet économique rapide et multiplié sur l'ensemble du pays, puisque tout le monde est concerné par une activité du bâtiment.

Bref, c'est un secteur prioritaire.

Le bâtiment, nous avons pris des mesures pour le soutenir. Nous attendons beaucoup celle qui concerne la rénovation et à la transformation de l'habitation principale. Peut-être faudra-t-il l'améliorer, la renforcer. Nous allons voir quelles en seront les conséquences. Je le rappelle, il s'agit de la possibilité de déduire l'équivalent de la TVA acquittée sur des travaux effectués dans la résidence principale. Plus précisément, au bas de la feuille d'impôt, pour 40 000 francs de travaux, le propriétaire pourra déduire 8 000 francs non pas sur le montant du revenu, mais sur le montant de l'impôt lui-même, et 8 000 francs, c'est un montant qui commence à devenir significatif.

Cette mesure est bonne pour l'artisanat, bonne pour les foyers, bonne également en ce qu'elle participe à la lutte contre le travail clandestin. En effet, pour la première fois, il sera démontré aux citoyens qu'il vaut mieux ne pas recourir au travail clandestin, avec ses risques, dans la mesure où ils seront en droit de déduire de leur impôt l'équivalent – jusqu'au plafond indiqué – de la TVA qu'ils auront acquittée.

Il y a là une pédagogie très forte. Peut-être cette mesure devra-t-elle être adaptée, je le répète, mais elle me paraît répondre à vos souhaits.

En ce qui concerne les fonds locaux d'adaptation du commerce local, il est vrai que les procédures auxquelles vous avez fait allusion sont quelque peu embourbées.

Elles ont d'ailleurs été remplacées en grande partie par les actions financées par le FISAC – je pense à l'opération « 1 000 villages de France ». J'engagerai une recherche sur les causes du dysfonctionnement afin d'apporter sur ce point un soutien plus efficace dans le cadre de la réforme de l'Etat, et plus particulièrement dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité. Mais, d'ores et déjà, pour des projets tels que ceux que vous développez, le FISAC est une réponse adaptée.

M. Jean de Lipkowski. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Le projet de budget que vous présentez, monsieur le ministre, à la représentation nationale est en baisse importante, quoique nécessaire dans le cadre de la politique de redressement et d'assainissement de nos finances publiques.

Je me félicite que, dans un but de simplification administrative et de rapprochement de l'administration avec les citoyens mais aussi d'utilisation optimale des crédits, deux nouveaux chapitres soient créés concernant les interventions en faveur de l'artisanat et en faveur du commerce, deux chapitres se substituant aux cinq chapitres actuels.

Cependant, je souhaiterais attirer votre attention sur plusieurs points. D'abord, sur les dépenses de gros travaux dans l'habitation principale : il me semble, en effet, que la limitation aux gros travaux provoque des difficultés, car ils entraînent déjà une grosse dépense. Or, et vous en conviendrez avec moi, les artisans et petites entreprises du bâtiment ont besoin d'une relance de l'activité maintenant.

Je me permets donc une suggestion, peu coûteuse et importante socialement. Ne pourrait-on pas inclure dans le bénéfice de l'avantage les travaux d'embellissements sous réserve de la fixation d'un plafond de ressources ? En effet, un nombre non négligeable des ménages n'étant pas assujetti à l'impôt, l'impact de cette mesure sera, de toute façon, relativement modéré. L'amélioration que je propose, peu coûteuse pour l'Etat, serait un moyen efficace de lutter contre le travail au noir, plaie de notre société moderne.

A ce sujet, ne pensez-vous pas que la plus efficace des mesures serait de rendre obligatoire la production de factures de professionnels pour bénéficier de la réduction d'impôt ?

Enfin, monsieur le ministre, et j'en terminerai par là, l'instauration d'une TVA à taux réduit sur les petits travaux d'entretien-rénovation qui ne dépasseraient pas un certain montant me paraît être une des mesures les plus à même de relancer la consommation dans ce secteur et de lutter contre le travail au noir.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Votre préoccupation, monsieur Martin, est tout à fait légitime. Mais je ne suis pas sûr que la discussion budgétaire soit le cadre approprié pour y répondre puisqu'il ne nous est pas possible de décider, dans ce cadre, d'une réduction d'impôt pour dépenses de grosses réparations ou pour travaux d'embellissement. Cependant, la démarche est bonne et nous devons la prendre en considération. Ainsi, il pourrait y avoir des investissements référencés pouvant donner droit à des réductions d'impôt. Je suis d'accord avec l'idée de demander la production de factures de professionnels,

pour les valoriser, eux, et pas forcément de grandes surfaces – qui pourraient en tirer profit, en effet – alors que nous voulons rééquilibrer le paysage commercial au profit des petites entreprises du commerce et de l'artisanat.

Je retiens ce type d'approche, mais ce n'est pas dans le cadre du budget des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat qu'il convient de discuter de la réduction d'impôt. En tout cas, la préoccupation que vous exposez, monsieur Martin, est comparable à celle qui a inspiré la réduction d'impôt pour la rénovation ou la transformation de logement dont je viens de parler en réponse à M. de Lipkowski. Il y a là une sorte de pédagogie nouvelle qu'il nous faut renforcer.

Mme le président. La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Monsieur le ministre, même si cela n'entre pas complètement dans le cadre du budget, je souhaiterais vous entretenir d'un problème préoccupant pour les PME d'articles chaussant, celui de la contrefaçon par les pays de l'Est.

Si je me permets d'appeler votre attention sur ce dossier qui relève, j'en conviens, du domaine privé des relations commerciales, c'est que les risques pour la bonne marche de nos PME me semblent sérieux. En effet, des entreprises polonaises ou tchèques font perdre du chiffre d'affaires à nos entreprises non seulement dans ces pays, mais aussi sur d'autres marchés, tentés par des produits en tous points identiques aux productions françaises mais vendus à un prix bien moindre.

Je souhaiterais donc connaître les moyens juridiques que ces entreprises, menacées dans leur pérennité sur les marchés extérieurs, peuvent mettre en œuvre afin d'éliminer ces contrefaçons avant que celles-ci ne prennent une ampleur catastrophique.

N'existe-t-il pas des garde-fous, dans notre législation ou au niveau de l'Union européenne, contre la nouvelle concurrence déloyale venue de l'Est ?

Je vous remercie des précisions que vous pourrez m'apporter sur ce délicat problème.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur de Saint-Sernin, vous avez raison de souligner les risques que font courir aux entreprises les pratiques de contrefaçon, notamment des pays de l'Est. Nous pouvons craindre, en effet, que la nouvelle donne européenne n'accélère ce processus.

Pour nous en protéger, nous avons deux outils efficaces à notre disposition : une loi globalement sévère votée par le Parlement en février 1994 à l'initiative de M. Longuet ; un organisme administratif capable d'effectuer les contrôles nécessaires, la DGCCRF.

Je vous propose donc de nous soumettre les cas auxquels vous pensez. Nous les étudierons en liaison avec M. Galland, qui a la tutelle de la DGCCRF, afin de prendre toutes dispositions pour faire respecter la loi et activer les services de contrôle.

Je suis très attentif à cette question, car les contrefaçons représentent pour les PME un véritable danger contre lequel nous devons nous mobiliser.

Mme le président. Nous passons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, les mesures présentées dans le cadre du plan PME ont contribué prioritairement au développement des entreprises qui travaillent dans le secteur du commerce. Les entrepreneurs demandent que ces mesures ne soient pas limitées à ce secteur. Dans de nombreux autres domaines d'activité, les petites et moyennes entreprises disposent de capitaux propres très insuffisants par rapport à leur chiffre d'affaires et aux investissements qu'elles doivent réaliser pour moderniser leur outil de production et s'adapter aux besoins du marché. C'est, par exemple, le cas des 800 PME de l'industrie du décolletage en Haute-Savoie. La croissance de ces petites et moyennes entreprises est menacée par leur déséquilibre structurel.

La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés est une incitation réelle pour les petits industriels à recapitaliser leur entreprise, même si, comme je l'ai proposé dans un amendement lors de la discussion de la première partie du budget, un relèvement du plafond aurait permis d'étendre l'impact de cette mesure.

Les PME qui ont choisi de renforcer leurs capitaux propres constituent pour la collectivité un gage d'assurance pour les emplois de demain. Comment envisagez-vous, monsieur le ministre, de soutenir celles qui, par une saine gestion prospective, garantissent leur développement futur ?

Deuxièmement, le développement des entreprises existantes ne peut suffire à répondre aux besoins des trois millions de demandeurs d'emploi que compte notre pays. La création de nouvelles entreprises doit faire l'objet d'une attention particulière de l'État. Il existe une dynamique forte, puisque quelque 180 000 entreprises sont créées en France chaque année. Mais près de la moitié de ces projets feront long feu.

Aujourd'hui, compte tenu de la conjoncture économique incertaine, une nouvelle entreprise est particulièrement fragile lors de la phase de démarrage. Un environnement protecteur et favorable lui est nécessaire. Les charges sociales et les impôts constituent une contrainte particulièrement lourde, qui grève l'épanouissement de l'entreprise nouvellement créée.

Ne serait-il pas possible d'envisager une extension du bénéfice des exonérations de charges aux deux premières années d'existence et à tous les créateurs d'entreprise, chômeurs ou non ? Bien entendu, il conviendra de fixer des limites pour s'assurer que ce mécanisme soutienne de véritables créations d'entreprise et pour éviter qu'il ne soit dévié de son objectif par des personnes peu scrupuleuses qui fermeraient puis recréeraient des entreprises dans le seul but de bénéficier des exonérations de charges.

Monsieur le ministre, pourriez-vous préciser les dispositions budgétaires qui permettront, en 1997, de donner un véritable coup d'accélérateur à la création d'entreprise, de soutenir ceux qui veulent entreprendre et de libérer des sources nouvelles d'emploi ?

M. Michel Vuibert. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, l'abaissement à 19 % du taux de l'impôt sur les sociétés représente une étape importante. Nous allons essayer d'organiser le transfert du bénéfice vers le haut de bilan, car c'est là que les PME sont le plus fragiles. S'il y a tant d'incompréhension entre les banques et les PME, c'est en grande partie pour cette raison et à cause de la faiblesse des capitaux propres. C'est le haut de bilan que nous avons voulu renforcer.

Ce dispositif doit effectivement respecter un certain nombre de contraintes ou de paramètres, notamment un plafond. Mais l'important, c'est que 2,2 milliards aient été dégagés pour le financer. Si la consommation des crédits devait se situer en deçà, on pourrait faire bouger les paramètres. Car nous souhaitons injecter ces 2,2 milliards dans l'économie, afin d'inciter au transfert du résultat vers le haut de bilan. Il s'agit d'une première. Nous avançons vers cette perspective. S'il s'avérait que le plafond est trop restrictif, nous pourrions le faire évoluer.

En ce qui concerne la création d'entreprise, vous avez raison de souligner qu'il faut d'abord mettre un peu d'ordre dans les dispositifs de soutien. C'est pour cela que nous avons institué le Conseil national de la création d'entreprise. Il y a dans ce domaine beaucoup d'intervenants, beaucoup de mesures, beaucoup d'aides diverses, et les créateurs n'y voient pas très clair. Le conseil va dresser un bilan au niveau national, mais également au niveau régional, et proposer des dispositifs plus simples.

En matière d'exonérations, il y a en effet des progrès à faire. Vos propositions sont encore en avance sur les nôtres, mais nous allons dans la même direction. Ainsi, les chômeurs devaient être inscrits depuis six mois à l'Agence pour l'emploi avant de pouvoir bénéficier des aides à la création. Nous avons supprimé ce délai.

M. Michel Meylan et M. Georges Colombier. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Ils pourront désormais bénéficier dès le premier jour des exonérations. Celles-ci sont limitées à un an pour le moment. Vous souhaitez deux ans, mais la suppression du délai est une première avancée.

En outre, les allocataires du RMI ou les titulaires d'une allocation sociale spécialisée pourront continuer à en bénéficier pendant six mois, ce qui les aidera à créer leur entreprise.

En ce qui concerne les capitaux propres, j'ajoute que l'un d'entre vous, M. Yvon Jacob, a été chargé d'une mission sur l'épargne de proximité. J'attends beaucoup de ses propositions pour mettre en place des dispositifs, comparables à ceux de la loi Madelin, qui permettront de mobiliser l'épargne de proximité au service du financement des entreprises.

Mme le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le ministre, les entrepreneurs de notre pays ont le sentiment d'être asphyxiés sous le poids des contraintes administratives. Certes, des dispositions législatives ont été adoptées pour simplifier les relations des entreprises avec l'administration. Toutefois, concrètement, ces différentes mesures ne semblent pas être appliquées, ou bien sont complètement annihilées par un accroissement des contraintes relevant du domaine réglementaire.

Ce malaise touche plus particulièrement les artisans et les PME dont la taille modeste rend parfois difficile le traitement des procédures administratives ou la mise en conformité aux nouvelles normes.

Je prendrai pour seul exemple les très vives réactions des chefs d'entreprise à la lecture de l'arrêté ministériel du 26 avril dernier, relatif aux opérations de chargement-déchargement et à la mise en place d'un protocole de sécurité obligatoire ; cet arrêté a été pris peu de temps après l'épisode douloureux de la réglementation sur la mise en conformité des appareils fixes.

L'inflation actuelle des dispositions réglementaires, dont la motivation – tout à fait louable au demeurant – semble être le souci de la sécurité et l'harmonisation des pratiques européennes, ne vous semble-t-elle pas constituer un frein à l'activité économique des PME, dont on dit souvent qu'elles représentent le principal vivier d'emplois dans ce pays ? Quelles dispositions comptez-vous prendre pour remédier à la complexité des textes, dont les difficultés d'application sont insupportables pour les artisans et les PME ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, il est vrai – et les rapporteurs l'ont souligné – que la simplification des procédures est un impératif. Mais ce sujet est particulièrement difficile, car il ne faut pas non plus laisser croire que nous allons vers une société toujours plus simple. D'ailleurs, si l'on observe les discussions branche par branche, on constate qu'il y a souvent une demande de complexité. Chaque secteur souhaite être traité de manière spécifique pour les exonérations de charges sociales. C'est le cas du textile, par exemple, qui bénéficie d'un traitement particulier. Il en va de même pour l'aménagement du territoire. Les dispositifs de soutien varient selon les régions, les départements et les pays : zones 5B, objectifs 2, zone PAT... On crée ainsi beaucoup de frontières et, selon que l'on est d'un côté ou de l'autre, on ne se voit pas appliquer les mêmes règles. Les effets de frontières de même que les effets de seuil, sont la première source de complexité.

Nous avons pris diverses mesures pour remédier aux complexités liées aux nouveaux textes.

Les études d'impact qui doivent désormais être réalisées préalablement à leur application ont précisément pour objet de mesurer et de prévenir les difficultés administratives qu'ils sont susceptibles d'engendrer.

Pour les contrats d'apprentissage, nous avons réussi, après concertation avec tous les services concernés, à mettre au point une déclaration unique d'embauche.

Quant au projet de déclaration sociale unique, nous sommes un peu irrités de la manière dont certains organismes sociaux traitent ce dossier. Une certaine lenteur pourrait faire croire à de la mauvaise volonté. Mais, je le dis avec fermeté, nous ne laisserons pas s'imposer cet égoïsme de la paperasse qui fait que chacun construit son autorité sur un questionnaire ou un formulaire et refuse de transmettre ses fichiers aux autres pour être sûr de conserver son pouvoir.

M. Georges Colombier. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Avec Jacques Barrot, nous sommes bien décidés à obtenir les résultats sur lesquels nous nous sommes engagés, y compris pour la déclaration sociale unique. Cela suppose que l'ensemble des organismes acceptent des échanges d'informations et adoptent une démarche commune pour simplifier la relation avec l'usager, c'est-à-dire avec l'entrepreneur.

M. Georges Colombier. Merci, monsieur le ministre.

M. Pierre Micau. On vous souhaite de réussir !

Mme le président. La parole est à M. Jacques Brossard.

M. Jacques Brossard. Monsieur le ministre, la loi de finances pour 1997 prévoit que le taux de l'impôt sur les sociétés sera ramené de 33,33 % à 19 % pour les bénéficiaires.

fices incorporés au capital des PME. Selon les dispositions proposées, les entreprises concernées pourraient ainsi bénéficier d'un taux d'imposition réduit sur une somme pouvant atteindre 600 000 francs sur trois exercices.

Pour d'évidentes raisons d'égalité devant l'impôt, il semblerait normal que cette mesure soit étendue aux entreprises individuelles. Rappelons que ces dernières représentent près de 70 % des entreprises de l'artisanat : plus de 580 000 entreprises artisanales en nom personnel sont inscrites au répertoire des métiers.

Je souhaiterais connaître votre position sur l'idée, soutenue par le secteur des métiers, de faire bénéficier les entreprises individuelles d'un crédit d'impôt qui viendrait en déduction de l'impôt sur le revenu. Le montant de cette déduction, qui pourrait contribuer à la modernisation de leurs équipements, devrait être fixé en fonction du montant des investissements réalisés par les entreprises individuelles soumises à un régime réel d'imposition.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, votre proposition est très constructive. Je sais avec quelle ardeur vous vous battez pour l'artisanat dans votre département des Deux-Sèvres. Vous avez organisé la première université d'été de l'artisanat. Je vois que vous continuez ce combat au service des artisans et je vous en félicite.

Vous avez raison de souligner que nous devons nous servir de la fiscalité pour réduire les charges des artisans. Pouvons-nous le faire en nous alignant sur le dispositif mis en œuvre pour l'impôt sur les sociétés ? Cela paraît juridiquement assez difficile dans la mesure où les revenus des entreprises artisanales sont le plus souvent assujettis à l'impôt sur le revenu. Nous devons donc travailler encore à ces questions, en liaison avec vous naturellement, pour essayer de mettre au point des solutions efficaces.

D'ores et déjà, la réforme de l'impôt sur le revenu proposée par M. le Premier ministre, qui mobilisera 25 milliards de francs dès 1997, prévoit un allègement important pour les entrepreneurs, et notamment pour les artisans. Les membres de tous ces métiers, assimilés aujourd'hui aux professions indépendantes, verront ainsi leur impôt sur le revenu diminuer en 1997. C'est une première réponse à votre préoccupation.

Notre second axe de réflexion concerne le régime patrimonial. Actuellement, vous le savez, le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel des artisans sont confondus. Nous envisageons d'isoler la part qui revient à l'entreprise en distinguant un patrimoine d'affectation. Cette distinction rapprocherait le statut de l'artisan de celui de l'entrepreneur, permettrait de protéger son patrimoine personnel et faciliterait aussi la gestion de l'entreprise. C'est un des domaines où nous sommes déterminés à avancer et je suis prêt, bien entendu, à vous associer à cette réflexion.

Mme le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le ministre, nous avons eu ici même au mois de juin des débats animés, je dirai même difficiles – ce n'était pas avec vous – sur la situation très préoccupante du réseau traditionnel de stations-service, notamment face à la concurrence de la grande distribution, et sur les solutions à mettre au point pour aider au maintien de ce réseau. Gérard Voisin connaît très bien ce secteur et le défend avec beaucoup d'énergie.

Le ministre du commerce et de l'artisanat est évidemment concerné par le maintien d'un réseau étoffé de détaillants, dont l'utilité est évidente en termes d'emplois et d'aménagement du territoire. Vous l'avez d'ailleurs prouvé puisque, dans les nouvelles dispositions régissant l'urbanisme commercial, vous avez tenu à faire figurer les installations de distribution de carburants annexées à un magasin de grande ou moyenne surface. Leur création ou leur extension sera désormais soumise à autorisation de la commission départementale d'urbanisme commercial, et c'est, je pense, une très bonne chose pour l'avenir.

Il reste, dans l'immédiat, à aider le réseau traditionnel de stations-service à se maintenir. Et avant même de les aider, encore faudrait-il ne pas les accabler sous le poids de mises aux normes extrêmement coûteuses, qui se révéleront insupportables pour la plupart de ces petits et moyens détaillants. C'est pourtant ce que propose une des dispositions du projet de loi sur l'air, que nous examinerons en deuxième lecture la semaine prochaine. Mais ce n'est pas à vous que je le dis, monsieur le ministre.

Je ne doute pas que notre assemblée saura éviter de voter des mesures qui condamneraient à mort une partie de ce réseau que l'on prétend par ailleurs vouloir aider. Mais il y a là un vrai problème de cohérence. En espérant que cette affaire sera réglée avec bon sens, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous donniez des indications sur l'utilisation des 60 millions de francs que devrait rapporter l'extension de l'assiette de la taxe sur les grandes surfaces prévue à l'article 90 du projet de loi de finances, somme précisément destinée à venir en aide aux stations-service des zones rurales.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, vous soulignez à juste titre l'importance des stations-service pour l'aménagement du territoire et la lutte contre la désertification. Ce service, indispensable notamment en milieu rural et dans les petites villes, doit être préservé.

Les engagements pris à ce sujet par Yves Galland seront tenus, car le produit de l'extension de l'assiette de la taxe sur les grandes surfaces – estimé en effet à 60 millions – sera attribué au comité professionnel de distribution de carburants. Ce dernier sera chargé de répartir les aides aux stations-service des zones rurales.

La loi du 5 juillet dernier sur l'urbanisme commercial répond également à votre préoccupation puisque l'implantation de stations-service annexées aux grandes surfaces est désormais soumise à autorisation. Vous avez d'ailleurs noté toute l'importance de cette garantie.

Enfin, nous veillons à ce que cet aspect soit pris en compte dans les opérations soutenues par le FISAC, notamment les opérations « 1 000 Villages de France » et les opérations ORAC.

Mme le président. La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. Monsieur le ministre, nous avons pu constater, lors de la discussion des lois sur le commerce et l'artisanat et sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, combien il était urgent de poursuivre l'œuvre engagée par le ministre Jean Royer avec la loi de 1973.

Sous votre impulsion, nous avons déjà pu réaliser l'énorme avancée de 1996. Cependant, il faut pousser plus avant le traitement des problèmes du développement commercial, en élaborant une nouvelle procédure qui permette d'obtenir des équilibres commerciaux et sociaux plus pertinents.

Vous avez annoncé publiquement que vous alliez entreprendre une réflexion globale sur ce qui s'appellera dorénavant le schéma de développement commercial. Un rapport sur la mise en place et le contenu prévisionnel de ce schéma doit être déposé par le Gouvernement sur le bureau des assemblées avant le 31 décembre 1997.

Pour atteindre ces objectifs, vous n'avez pas caché votre intérêt pour une expérimentation dont on peut définir les grandes lignes. Mais serait-il possible, en cette période de préparation budgétaire, et suffisamment en amont dans le temps, d'obtenir de votre part une méthodologie et un calendrier ?

Est-il possible également de faire acte de candidature pour un périmètre correspondant aux motivations d'acteurs locaux concernés par la réussite d'une telle entreprise ? Auquel cas le pays mâconnais serait très intéressé, son député également !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, le commerce est en effet une discipline vivante et nous devons être en mesure d'adapter nos dispositifs à ses évolutions. C'est conscients de cette nécessité que, lors du débat sur l'urbanisme commercial, notamment à la suite d'une intervention de Jean-Paul Charié, nous avons décidé d'aller vers des schémas de développement commerciaux. Nous souhaiterions que ceux-ci aient une valeur juridique qui s'impose aux tiers, aux communes et que des règles soient ainsi définies.

Le Gouvernement a pris l'engagement de remettre au Parlement un rapport sur la mise en place et le contenu prévisionnel de ces schémas avant le 31 décembre 1997. Dans ce contexte, quel peut être le calendrier ? Il nous appartiendra d'abord de choisir ensemble, d'ici à la fin de l'année, une dizaine, au maximum une quinzaine d'expérimentations dans des cas de figure différents : l'agglomération – par exemple Mâcon –, le département, les zones interdépartementales ou régionales...

M. Michel Meylan. Le pays !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Pourquoi pas le pays ? Nous en discuterons, car la définition du périmètre est décisive. Les terrains d'expérimentation seront donc définis avant la fin de cette année, pour nourrir les travaux qui nous permettront de conclure au plus tard.

Même si cela sera difficile, nous avons la volonté de délimiter un périmètre et des critères d'équilibre commercial. Quand peut-on considérer qu'il y a saturation ? Il faudra en quelque sorte définir des « zones constructibles », pour faire une analogie avec le POS. Nous serons ainsi en mesure de juger de l'opportunité d'ouvrir une nouvelle zone commerciale. Nous pourrions plus spécifiquement apprécier s'il y a saturation ou insuffisance en fonction des types de commerce déjà implantés – sport, loisir, bricolage, alimentation. Il peut très bien y avoir saturation sur un critère, mais pas sur l'autre. L'objectif est de définir au niveau local des règles du jeu claires.

Il appartiendra à la représentation nationale de décider si le schéma aura valeur juridique. Pour ma part, j'y serais plutôt favorable. Mais nous en discuterons ensemble. Nous avons le choix entre deux hypothèses. Dans l'hypothèse basse, le schéma sera l'élément qui éclaire la commission départementale dans ses décisions. Dans l'hypothèse haute, le schéma définira les règles et s'imposera aux tiers comme le POS par exemple en matière d'urbanisme.

Voilà le calendrier, monsieur le député. Je suis prêt à voir avec vous comment le pays mâconnais peut être associé à cette démarche.

Mme le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le ministre, la meilleure thérapie pour réduire le chômage est encore le développement économique. Comme vous l'avez dit à la tribune, un certain nombre de réformes de structures sont nécessaires pour le favoriser. L'une d'entre elles sera discutée à l'Assemblée dans les jours qui viennent, sous la forme d'un texte sur l'épargne-retraite.

Ce projet doit, selon nous, répondre à deux objectifs : assurer un troisième étage au financement des retraites et contribuer au financement de l'économie. Mais comment les PME pourront-elles avoir accès aux fonds collectés par les sociétés anonymes définies et créées à cet effet dans le cadre du projet ?

Il est bien clair que le risque économique ne saurait être assuré par des fonds d'épargne-retraite. Les règles prudentielles du code de l'assurance ne laissent qu'une place limitée aux placements en actions non cotées. La réglementation européenne va dans ce sens.

Nous voyons donc bien, monsieur le ministre, que si nous voulons orienter une part de l'épargne nouvelle vers nos PME, nous nous heurtons à un double obstacle. D'une part, l'obstacle de la garantie des placements faits dans les PME en actions non cotées. D'autre part, celui de l'assouplissement des règles prudentielles du code de l'assurance rendu possible dès lors que nous aurions mis au point un système de garantie spécifique.

Au moment où se remet en place un nouvel établissement financier, le FDPME, pourquoi ne pas en profiter pour élargir les missions de la SOFARIS à ce champ nouveau de garantie, sa mission actuelle de base n'étant pas d'assumer ce type de risque ?

Par ailleurs, ne devrions-nous pas assouplir les règles prudentielles en autorisant un quota substantiel de placements en actions non cotées – peut-être 50 % ?

Monsieur le ministre, la question est d'une brûlante actualité et nous devrions légiférer sur ces deux points. Etes-vous prêt à vous inscrire dans cette démarche et à appuyer les propositions des parlementaires qui travaillent aujourd'hui sur ce sujet ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Oui, monsieur le député, je suis prêt à travailler avec vous dans ce sens, car vos propositions sont très constructives.

A la suite des mesures annoncées par le Premier ministre dans le cadre de la réforme de la fiscalité, la voie de l'épargne-retraite est maintenant ouverte. Cette perspective nous offre un très beau sujet de réflexion pour résoudre les problèmes de financement des entreprises. Autour des principes de la mise en place des fonds de pension – je pense notamment à la liberté de choix d'adhésion mais aussi aux différentes possibilités de déductions fiscales –, un champ d'intervention assez extraordinaire s'ouvre devant nous.

Pour le moment, la gestion des fonds serait confiée à des sociétés anonymes spécialisées qui maîtriseraient complètement le dispositif. C'est une étape importante pour résoudre le problème du transfert de l'épargne-retraite vers le financement de l'entreprise.

De nombreuses réflexions sont engagées. Jean Arthuis a pris position. Pour ma part, je suis tout à fait prêt à travailler avec le groupe PME de l'Assemblée pour qu'ensemble nous valorisons les spécificités des PME dans les conditions d'accès aux fonds de pension. Il importe, en effet, comme vous le suggérez, de les faire bénéficier de dispositifs assouplis. Les mesures qui seront prises devront prendre en compte les préoccupations des petites et moyennes entreprises. Au-delà de l'accès au financement, c'est là que résidera le vrai progrès pour elles.

Mme le président. La parole est à M. Jean-François Chossy.

M. Jean-François Chossy. Les responsables des PME-PMI, les commerçants, les artisans font partie de celles et de ceux qui, comme vous et avec vous, monsieur le ministre, mènent la lutte contre le chômage et pour l'emploi. Seulement voilà, le terrain est dangereusement miné par les complications et les complexités administratives, fiscales et juridiques.

Le travail est une nécessité sociale, il doit être un droit simple. En effet, les chefs d'entreprise considèrent unanimement que notre droit du travail a atteint depuis longtemps un degré de complexité insupportable. En conséquence, ils ne peuvent qu'être favorables à une refonte qui déboucherait sur une réelle simplification de sa codification.

Parmi les domaines où la simplification se veut urgente, je citerai en priorité l'aménagement du temps de travail. Dans ce cadre, deux nouveaux mécanismes sont venus s'ajouter à ceux déjà existants : le système d'annualisation dit « modulation de type 2 » et le temps partiel annualisé.

La multiplication des dispositifs répond, certes, au besoin de flexibilité accru des entreprises, mais qui dit flexibilité dit instauration de règles d'exception et de dérogation. D'où une opacité accrue du code du travail et des employeurs perdus dans un labyrinthe. Certains affirment ne pas toujours savoir si les aménagements qu'ils ont prévus s'inscrivent bien dans le respect du droit du travail. Souvent plusieurs modes d'aménagement coexistent, chacun ne concernant qu'une partie du personnel. Leur mise en place passe dans de nombreux cas par une négociation individuelle dans le cadre du contrat de travail, et non par une convention collective.

En ce qui concerne les autres chapitres évoqués sous le thème de la « simplification », il y aurait lieu à mon avis de mettre l'accent sur la nécessité de simplifier réellement les procédures administratives. Les chefs d'entreprise dénoncent en la matière une contradiction complète entre les paroles et les actes. En dépit d'un certain nombre d'annonces et de la création d'une instance officielle destinée à favoriser les simplifications administratives, les chefs d'entreprise constatent l'inflation constante des formulaires et surtout l'instauration de mesures qui ont battu tous les records de complexité. C'est notamment le cas de la CRDS, ainsi que des mesures de réduction de certaines charges sociales pesant sur les salaires.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que le temps passé dans ce parcours du combattant pour traverser des lignes administratives complexes et multiples occupe une part importante du temps utile que les entrepreneurs, qu'ils soient commerçants, artisans, ou industriels, devraient normalement consacrer à la recherche pour l'innovation, et à la motivation pour la production.

Monsieur le ministre, vous êtes l'homme de la discussion, de la concertation et, je le sais, l'homme des décisions. Alors, soyez aussi le ministre de la simplification. Nombreux seront les responsables économiques qui vous en féliciteront.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, la simplification est effectivement une priorité. Mais, et c'est évident, on s'en rend compte depuis déjà un certain temps, notre société devient de plus en plus complexe. Prenons garde à nos promesses : « simplification » est un mot qui ment, car l'avenir de la société ne sera pas à la simplification. C'est « l'externalisation » de la complexité qu'il faut promettre, pour libérer administrativement l'entrepreneur puisque, quoique l'on fasse, les choses resteront complexes.

Aujourd'hui vous pouvez commander un vélo pour le Noël de vos enfants par Internet, et on vous le livrera chez vous. Moyens de communication sophistiqués, nouvelles techniques, tout bouge : voyez Crazy George's ! Dès qu'un processus de ce genre se développe, on vous demande de réglementer pour le limiter. Alors on réglemente, on légifère et le code s'allonge, s'allonge et la complexité s'accroît encore.

Je le dis pour les chefs d'entreprise qui sont vos interlocuteurs quotidiens, mesdames, messieurs les députés : il faut faire en sorte que la complexité soit traitée à l'extérieur de l'entreprise. Cela suppose, on le disait tout à l'heure pour les organismes sociaux, que les partenaires extérieurs de l'entreprise communiquent mieux entre eux afin de libérer l'entrepreneur de son travail administratif. Certes, de notre côté, nous avons des choses à faire : on l'a fait pour la déclaration unique d'embauche, pour les contrats d'apprentissage. Il faudra aller plus loin, notamment, vous avez raison, dans le domaine du droit au travail et des relations sociales en général.

A cet égard, je tiens à vous annoncer que Jacques Barrot a demandé à ses directions de lui faire dès à présent des propositions de simplification rédactionnelle du code du travail à droit constant, notamment sur la question du temps de travail. C'est là un élément très important. Or on voit bien que les entreprises ont des craintes vis-à-vis de l'embauche, mais ont-elles peur que la demande ne soit pas suffisamment durable ou craignent-elles ne pas avoir les souplesses nécessaires par la suite ? Le débat est ouvert sur ce sujet ; il n'est pas tranché. Mais nous sommes conscients des problèmes et c'est pour cela que la simplification rédactionnelle du code du travail à droit constant est à nos yeux un impératif sur lequel il nous faut travailler.

Mme le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le ministre, je reviens à la charge sur le problème du développement du financement des entreprises. Là aussi, une réforme de structure est en cours ; il s'agit plus particulièrement du CEPME.

Le CEPME, dont on connaît les difficultés, accorde grosso modo 55 milliards de financement à moyen et long termes aux entreprises. Il ne fait pas de court terme ; c'est peut-être là une des raisons structurelles de ses difficultés. Dans ses ressources, le CEPME bénéficie d'une tranche de CODEVI de 12 milliards, mais ce montant semble aujourd'hui insuffisant. Le CEPME, c'est aussi un réseau de proximité : quatre cents personnes sur le terrain, quarante agences territoriales.

Le projet de rapprochement avec la SOFARIS sous la houlette d'une holding BDPME semble se concrétiser. Cela devrait être une bonne chose pour dynamiser le financement des PME et économiser les deniers publics. Le capital-risque est une demande forte du marché, vous le savez. Et c'est un de nos problèmes essentiels aujourd'hui où la création et l'innovation sont au cœur des solutions pour la résorption du chômage. Le CEPME est limité dans cet encours d'intervention à 600 millions de francs. Le financement des dossiers importants et risqués doit permettre de maximiser l'effet de levier des crédits PME et la garantie SOFARIS constituera un atout décisif pour attirer les cofinancements.

Mais, monsieur le ministre, le problème des ressources nécessaires se pose. Il faut obtenir de la caisse des dépôts 30 milliards de CODEVI, ce qui est loin d'être acquis. L'augmentation du capital nécessaire pour remettre à flot le CEPME devrait atteindre 500 millions, l'apport de capital nécessaire au développement de l'activité est estimé à 260 millions de francs supplémentaires et la constitution d'un fonds de garantie pour capital-risque à 100 millions.

Monsieur le ministre, vous partagez la tutelle du CEPME avec votre collègue de l'industrie. Pouvez-vous aujourd'hui nous confirmer que le montage financier de cet ensemble bancaire, dont nous attendons beaucoup, est en bonne voie ? Ou au moins nous donner quelques informations.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, il s'agit là, en effet, d'un élément très important de la politique de développement des entreprises. En décidant de créer une présidence commune pour le CEPME et la SOFARIS – elle a été confiée à M. Jacques-Henri David –, nous avons fait un pas important. Désormais, ces deux outils seront gérés dans la même perspective : le soutien aux petites et moyennes entreprises.

Quatre types de produit sont déjà définis : le cofinancement pour des prêts à moyen et long termes ; le renforcement des fonds propres ; la garantie bancaire, avec le pôle SOFARIS et les prêts relais pour les marchés publics. C'est essentiel pour toutes les PME qui pourraient avoir des problèmes de financement avec les marchés publics. Le CEPME accorde des crédits relais et se retourne lui-même contre les collectivités territoriales ou l'Etat. Toutes ces petites créances qui empoisonnent la vie des artisans ou des responsables de petites entreprises seront ainsi réglées par le CEPME.

Tout cela est déjà très satisfaisant. Comme Jean-Paul Charié l'a souligné, d'autres produits, constituant autant d'innovations financières intéressantes, viendront soutenir les entreprises.

S'agissant de l'augmentation de capital, de l'apport pour le soutien d'activité et du fonds de garantie, des arbitrages seront rendus dans les prochains jours par M. le Premier ministre, qui dispose des éléments que lui ont communiqués les différents ministres intéressés, et notamment celui de l'économie et des finances. Vous serez tenu informé.

Sur les 30 milliards en provenance des CODEVI, contrairement à vous, je ne suis pas du tout pessimiste. Pour moi, c'est acquis.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, je suis fier d'être présent dans cet hémicycle en ce vendredi après-midi avec mes collègues. Nous démontrons ainsi l'intérêt et l'attachement que nous portons au monde des PME et de l'artisanat.

Ma question, un peu technique, concerne également le ministre de l'industrie. A mon avis, toutes les voies, honnêtes bien entendu, qui peuvent être favorables au monde des PME et de l'artisanat doivent être explorées. Connaissant un peu le monde de l'électricité, j'ai constaté que les PME et les artisans payaient l'électricité plus cher que les particuliers. Par exemple, un engagement de souscription coûte 53 % de plus aux PME et à l'artisanat, en dessous de 16 kVA, et 45 % de plus en dessous de 36 kVA.

Je vous donne cette piste à explorer, monsieur le ministre, car elle le mérite. On peut s'étonner que les PME et l'artisanat soient taxés. Il n'y a pas que les grosses entreprises à surveiller à la veille de l'application de la directive européenne. Il nous importe de considérer le prix de l'énergie, parmi tous les paramètres qui participent à la concurrence, et de faire en sorte que EDF, et probablement aussi Gaz de France, modulent leurs tarifs d'une façon plus juste.

Bien sûr, je ne plaide pas contre les particuliers. Je plaide pour tout le monde, mais en particulier, pour les PME et l'artisanat.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur Micaux, vous avez raison de souligner le problème que représente le coût de l'énergie pour les petites et moyennes entreprises. C'est un sujet que vous connaissez particulièrement, et je retiens votre suggestion d'y travailler.

Au moment où l'on a présenté le plan PME, j'ai été frappé de voir certains sourire devant l'une des trente-quatre mesures proposées, à savoir la baisse de 1 % du tarif EDF. Une telle mesure leur paraissait bien marginale ! Mais moi qui ai circulé sur le terrain, qui ai vu près de 150 000 chefs d'entreprise dans l'année, je me suis rendu compte que cette mesure était très importante. Elle représenterait en fait un allègement total de 500 millions.

Je sais que M. Alphandery, pour EDF, et M. Gadonneix, pour Gaz de France, sont très sensibles à cette question. Je puis vous assurer, monsieur Micaux, que nous veillerons à ce que les nouvelles dispositions soient favorables aux petites et moyennes entreprises. Et la réglementation – plus exactement d'ailleurs la déréglementation – européenne en matière d'énergie devra elle aussi prendre en compte leurs intérêts.

N'oublions pas l'importance du coût de l'énergie dans les charges d'exploitation. Car nous devons faire la chasse aux charges pour valoriser le développement des entreprises.

Mme le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. Monsieur le ministre, vous avez annoncé mercredi, dans les questions au Gouvernement, le doublement de l'enveloppe des prêts superbouffés à l'artisanat. On ne peut que se féliciter de ce résultat, que vous avez obtenu dans un contexte budgétaire de rigueur.

Je suis certain qu'on pourrait articuler cette mesure avec la politique de revitalisation des zones rurales, qui représente 970 cantons répartis sur soixante-seize départements, soit 40 % du territoire pour seulement 4,5 millions d'habitants.

Certaines collectivités, entre autres les conseils généraux, souhaitent apporter leur contribution à la revitalisation de ces territoires. C'est le cas du département du Gers, qui envisage d'aider la création ou la reprise d'entreprises par de jeunes artisans.

Monsieur le ministre, ne peut-on pas étudier, dans le cadre des zones de revitalisation rurale, la possibilité, pour un conseil général, en contractualisant avec l'Etat, d'apporter une prime départementale à la création ou à la reprise ?

Grâce aux prêts superbonifiés, d'une part, grâce à la prime départementale, de l'autre, l'indispensable maillage artisanal des territoires ruraux pourrait être préservé, maintenu et développé.

Vous savez combien les chambres régionales des comptes surveillent l'action économique des départements qui veulent mettre en œuvre une telle mesure. L'accord de l'Etat nous est donc indispensable. Dans nos zones de revitalisation rurale, un tel accord irait dans le sens de la politique d'aménagement du territoire menée par le Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je dois d'abord vous remercier pour votre rapport sur l'évaluation du nouveau dispositif des prêts superbonifiés à l'artisanat, sans lequel je n'aurais pas pu convaincre M. le Premier ministre de bien vouloir doubler l'enveloppe des prêts bonifiés à l'artisanat.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. C'est grâce au travail que vous avez fait les uns et les autres, à la mobilisation de M. Charié – dont chacun connaît le caractère déterminé – et à celle de M. Proriol que nous avons pu prouver que l'enveloppe d'un milliard était insuffisante et qu'il fallait l'augmenter.

Nous devons préciser ensemble les modalités d'attribution de l'enveloppe de deux milliards. Je propose pour ma part que le milliard supplémentaire soit réservé aux entreprises de l'artisanat et aux entreprises voisines du secteur des métiers, dont les préoccupations sont comparables. Je pense aux entreprises de la restauration ou de l'hôtellerie. Le restaurateur comme le boucher, comme le professionnel d'un commerce alimentaire sont soumis à des obligations de mise aux normes très proches. Et donc, à préoccupations voisines, moyens voisins.

Mais je tiens aussi à vous dire, monsieur le député, que les prêts bonifiés ou les avances remboursables à taux réduit, voire à taux zéro, sont des techniques d'avenir du partenariat entre pouvoirs publics et entreprises privées.

Je sais que cette idée n'est pas partagée par tout le monde. De grandes structures administratives n'ont pas cette conviction. Mais je suis un élu de terrain. J'ai été entrepreneur et je vois bien ce qu'il y a de responsabilisant dans un tel partenariat.

M. Jean-Paul Charié. Ce sont les politiques qui décident, pas les administratifs !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Il faut faire en sorte d'accompagner le créateur et de défendre le même intérêt que lui, c'est-à-dire sa réussite.

Le jour où la subvention est versée, chacun se sépare et advienne que pourra de l'argent public ! En revanche, en cas d'avances remboursables, ou de prêts bonifiés, tout le monde a le même intérêt, c'est que cela marche !

Avances et prêts bonifiés permettent aussi, et c'est très important, de lutter contre la solitude du créateur d'entreprise et constituent une véritable stratégie d'accompagnement.

Malgré les problèmes juridiques qu'il pose, je crois que c'est un dispositif d'avenir. S'il se dégage, notamment au sein de la représentation nationale, la conviction que l'avance remboursable et le prêt bonifié sont préférables à la subvention, il ne faudra pas hésiter à y associer les collectivités territoriales. Je suis prêt à étudier la question avec vous.

Enfin, j'ai bien noté le message de M. Jean-Paul Charié, à savoir que c'est au politique d'assumer ses responsabilités. En ce qui me concerne, le choix est très clair. Le prêt bonifié ou l'avance remboursable est une forme d'intervention qui nous permet de responsabiliser l'action publique auprès du créateur en ayant le même intérêt que lui, c'est-à-dire la réussite de l'entreprise, donc de l'emploi.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, ma question est d'une nature tout à fait différente de la précédente.

Il se trouve que dans notre département de l'Aube, la ville de Troyes s'enorgueillit de posséder de nombreux magasins d'usine. Certains sont très importants. Pour vous citer un exemple, un magasin détenu par des capitaux américains a fêté, au bout de huit mois d'ouverture seulement, son millionième client !

Les Troyens voient passer dans leur ville plusieurs millions de clients dans le courant de l'année...

M. Jean-Paul Charié. Et du coup, ces clients ne passent pas ailleurs !

M. Pierre Micaux. Le cas que je veux vous soumettre est le suivant.

Un magasin de 3 700 mètres carrés a fermé et changé de spécialité. Passant du textile – comme tous ces magasins – il s'est orienté vers les articles de maison. On y trouve de la coutellerie, de la verrerie, mais aussi des nappes. Disons qu'on a ainsi « habillé » ce magasin avec de la verrerie.

La direction de la concurrence départementale n'a pas jugé nécessaire de soumettre ce projet à la commission départementale d'équipement commercial. Certes, nous sommes contents d'attirer des visiteurs de toute la France. Mais, à un moment donné, trop c'est trop ! Le centre-ville s'est dépeuplé. L'oxygène s'en va et le centre-ville, par voie de conséquence, s'asphyxie. Il est en train de « crever » !

Je finis par me demander, monsieur le ministre, ce que nous avons voté dans la « loi Raffarin », au mois de juillet de cette année. A quoi avons-nous servi ? Avons-nous compris la texture de cette loi ? La direction de la concurrence prétend que ce magasin constitue une addition de petits commerces de 100 mètres carrés chacun. Seulement, au total, il représente 3 700 mètres carrés de vente !

La chambre de commerce a déposé un recours en Conseil d'Etat. Et, aujourd'hui, la presse régionale qui, elle, n'est pas en grève, a annoncé que la fédération des commerçants indépendants lançait une pétition nationale pour que la loi puisse être appliquée dans le sens où nous l'avons votée. Je ne sais pas comment notre rapporteur émérite, Jean-Paul Charié, apprécie la situation. Mais je croyais avoir compris la loi d'une façon différente de celle dont elle est appliquée.

Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître votre position sur ce sujet, et je vous en remercie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, cette question est très importante. Je vais me faire communiquer, dès les heures prochaines, par M. le préfet du département l'ensemble du dossier. Je vais l'examiner avec la plus grande attention car je suis, comme vous, très sensible à tous les dysfonctionnements en ce domaine.

La loi était destinée à maîtriser les créations nouvelles de surfaces commerciales. Et nous avons souhaité qu'à partir de 300 mètres carrés, une instruction publique soit engagée. Cela ne voulait pas dire que nous voulions sanctionner, mais que nous voulions sélectionner, pour reprendre l'expression même de M. le rapporteur Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. C'est exact !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Nous avons laissé une ouverture en cas de reprise. Nous voulions éviter que ceux qui possèdent un magasin soient pénalisés au moment de sa revente. Nous avons donc admis une possibilité de transfert de spécialité, pour les surfaces commerciales jusqu'à 2 000 mètres carrés.

Il s'agissait de protéger le tissu actuel. Imaginez, dans vos centres-villes, dans vos communes, qu'un libraire ou propriétaire de petite supérette ne puisse pas revendre son magasin pour un autre type de commerce. Il se verrait spolié de son patrimoine !

Je précise que cette possibilité de transfert ne s'applique pas au secteur alimentaire.

La question qui se pose, en l'occurrence, est de savoir si les commerces appartiennent au même secteur. Vous avez opposé les arts de la table et l'ensemble des produits de la maison. Un examen précis est donc nécessaire, car si les commerces appartiennent au même secteur, les transferts sont possibles.

Je le répète, nous avons voulu maîtriser les ouvertures de nouveaux commerces, sans empêcher tous ceux qui exercent aujourd'hui de vendre leur exploitation à un successeur. Très souvent, en effet, la vente du commerce assure au commerçant sa retraite, ou en tout cas son patrimoine familial. Si on avait empêché tout transfert d'activité et obligé un libraire à ne vendre qu'à un libraire, on aurait fragilisé son patrimoine. C'est donc pour cela que nous avons admis cette ouverture pour les commerces non alimentaires et pour les surfaces inférieures à 2 000 mètres carrés. Malgré tout, monsieur le député, nous allons étudier votre dossier. Je crois comme vous qu'il faut être attentif à d'éventuels dysfonctionnements.

Je considère, en accord sans doute avec M. le rapporteur, que la discipline du commerce est une question très vivante. Si nous nous rendons compte qu'une loi souffre d'imperfections juridiques, nous saurons user d'autres possibilités législatives et nous n'hésiterons pas à adapter le texte à la conviction de la représentation nationale. Nous avons voulu que ce texte soit le plus équilibré possible. Si nous nous apercevons de certains détournements, nous l'adapterons pour répondre à notre souhait qui est de rééquilibrer le paysage commercial en faveur des petites entreprises.

Mme le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. Monsieur le ministre, votre action dynamique, notamment dans le secteur de l'artisanat, est menée avec un double souci de simplification et de souplesse. Aussi, tout en soutenant totalement votre politique, je vous suggérerai un moyen simple de poursuivre la dynamisation de notre artisanat.

Les entreprises artisanales connaissent des fluctuations saisonnières. Elles sont amenées à embaucher pour des durées limitées. L'extension du chèque emploi-service simplifierait considérablement les démarches des artisans. J'avais déposé une proposition de loi dans ce sens. Son adoption serait, sans aucun doute, un moyen de lutte efficace contre le chômage et le travail illégal.

Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à soutenir cette proposition ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, ma réponse sera très rapide : oui, je suis prêt à soutenir cette proposition de loi auprès de mes collègues.

Nous souhaitons en effet mettre en place ce type de dispositif. Nous avons donc proposé l'extension du chèque emploi-service dans l'artisanat, en commençant à l'appliquer au premier salarié. D'ailleurs, des expériences sont en cours à Niort, à Nancy, à Rouen et à Toulon. Ensuite, quand cette première formule sera en place, nous pourrions envisager d'autres extensions du chèque emploi-service à l'artisanat.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Monsieur le ministre, tous ceux qui croient que la densification du tissu économique est la condition de la remise de la France au travail se réjouiront de l'excellent programme pour l'accompagnement des créateurs d'entreprise que vous venez de faire adopter en conseil des ministres. Le maître mot en est « qualité ».

Sur le point particulier de la qualité des aides publiques, vous avez privilégié les aides responsabilisantes, en écartant les subventions d'exploitation au profit des aides en renforcement de fonds propres.

C'est dans cette optique que l'ACCRES, l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise, a été supprimée. Elle avait en effet de nombreux effets pervers. Peu sélective, versée plusieurs mois après le démarrage de l'entreprise, favorisant les distorsions de concurrence, elle était en fait facteur de mortalité précoce.

Il ne faudrait pas cependant que sa disparition empêche les chômeurs ayant un bon projet de se lancer dans la création. C'est pourquoi j'ai proposé d'étendre le système des conventions de coopération UNEDIC à la création d'entreprises.

Actuellement, les entreprises qui embauchent des chômeurs indemnisés depuis plus de huit mois peuvent recevoir une prime égale au solde des allocations auxquelles ils auraient eu droit s'ils étaient restés au chômage. Il serait intéressant de reprendre ce système pour aider les créateurs-chômeurs à se constituer un capital de départ. La principale modification à apporter concernerait évidemment le délai d'indemnisation préalable, qui devrait être fortement raccourci, pour que la création intervienne très rapidement après la perte d'emploi.

La convention de capitalisation n'aurait pas les effets pervers de l'ACCRES, car elle serait conditionnée par la validation d'un projet par une structure d'accompagnement ; elle concernerait des créateurs décidés à se lancer rapidement ; pour le créateur, il ne s'agirait pas d'une

subvention mais d'une avance sur indemnité – il y aurait donc prise de risque personnel, ce qui est favorable à la pérennité de l'entreprise, comme vous venez de le rappeler ; enfin, les montants accordés seraient beaucoup plus élevés que les 32 000 francs de l'ancienne ACCRE, ce qui permettrait au créateur, compte tenu de l'intervention des fonds de garantie, de disposer de fonds propres réellement suffisants.

Je sais, monsieur le ministre, que la mise en place de ces conventions de capitalisation dépend essentiellement des partenaires sociaux. Le Gouvernement serait-il disposé à leur proposer une telle mesure, bénéfique pour l'emploi puisque, je le rappelle, près de deux emplois sont créés en moyenne pour chaque entreprise nouvelle ?

Les conventions de capitalisation pourraient d'ailleurs être expérimentées dans certains départements et évaluées ensuite par le Conseil national de la création d'entreprise, véritable structure d'audit que vous avez voulue, qui s'intéressera aux questions de qualité et qui sera prochainement opérationnelle.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, la proposition que vous faites est tout à fait cohérente avec les décisions que nous avons prises, sur votre proposition d'ailleurs, en matière de création d'entreprise pour la réforme de l'ACCRE.

C'est ainsi que nous attribuons aux créateurs d'entreprise, non pas un droit à subvention, mais une exonération. Nous avons d'ailleurs simplifié le dispositif en supprimant le délai de six mois d'inscription à l'ANPE pour les chômeurs créateurs d'entreprise et en permettant le maintien du RMI. Nous sommes donc tout à fait dans la logique de votre demande.

Vous proposez en outre une politique d'activation des dépenses chômage, ce qui va également parfaitement dans le sens des préoccupations qui sont les nôtres.

C'est un sujet dont nous débattons avec la nouvelle organisation de l'UNEDIC. Des propositions ont déjà été faites. Tout le monde souhaite que les moyens de l'UNEDIC soient utilisés dans la bataille de l'emploi. Différentes solutions sont possibles. Celle que vous proposez me paraît recevable.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Notre tissu de petites et moyennes entreprises et notre tissu artisanal sont particulièrement riches en projets de développement. Parallèlement, notre pays dispose d'excellents outils de développement économique. Dans les régions et les départements, les préfets, les DRIRE, les délégations régionales au commerce et à l'artisanat, l'ANVAR, les chambres consulaires, la DATAR, les différentes structures privées ou publiques d'accompagnement font toutes de leur mieux pour remplir leurs missions.

Pourtant, partout nous entendons des chefs d'entreprise nous dire qu'ils sont isolés dans leur milieu économique, et – ou – rebutés par les contraintes administratives. Partout, nous constatons l'isolement de ces mêmes chefs d'entreprises face aux banques, à leurs donneurs d'ordre potentiels et au monde de la recherche.

Il faut donc faire sauter les barrières qui isolent les différents intervenants, enfermés dans leur logique propre, souvent de par la loi ou la réglementation. Il est donc nécessaire qu'une coordination de type nouveau soit assurée au niveau local au profit des entreprises porteuses de

projets, comme cela se fait avec succès dans certaines régions étrangères. Je pense à la Lombardie, au Michigan ou, plus près de nous, en Belgique, au Quiévrain.

Sur la base d'un plan local de développement stratégique concerté entre les différents intervenants, il semble utile de confier à un homme d'entreprise de haut niveau, connaissant bien les PME et PMI, indépendant de toute structure officielle, la mission de détecter les projets dormants et de guider les entreprises dans leur réflexion stratégique et dans leurs plans d'action.

Dans le cadre des chartes de développement local, qui existent déjà dans plusieurs départements, dont mon département des Ardennes, ces « facilitateurs » trouveraient sans nul doute leur financement dans la contribution volontaire de grands groupes nationaux qui ont bien perçu l'intérêt du développement économique local.

Cela ne peut évidemment se faire, monsieur le ministre, sans la reconnaissance et sans l'appui des services de l'Etat, tant au niveau local qu'au niveau national. Le Gouvernement est-il prêt, monsieur le ministre, à encourager et à favoriser ce type d'expérimentation ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, cette question s'adresserait plutôt à M. Jean-Claude Gaudin qui est le ministre en charge du développement local.

Par mon expérience auprès des PME et mon expérience régionale, je me suis forgé la même conviction que vous. En matière de développement local, un certain désordre règne, et il est pénalisant pour les entreprises. En effet, quand il y a confusion, paradoxalement, il y a isolement.

Ainsi, dans une région moyenne, nous voyons se multiplier les structures d'accompagnement des entreprises. C'est tout juste si dès qu'une intercommunalité s'installe, elle ne crée pas son agence économique à côté des structures professionnelles, des établissements publics ou autres organismes existants. J'ai fait le compte dans une région que j'ai eu l'honneur de visiter récemment pendant une semaine : pas moins de 34 agences ! Comment voulez-vous qu'un chef d'entreprise s'y retrouve ? Et on parle de guichet unique !

Il faut mettre de l'ordre dans ce bazar ! Et vous avez tout à fait raison : on doit partir non pas de l'offre administrative mais de la demande entrepreneuriale. C'est à partir de celle-ci qu'il faut organiser les dispositifs. Je soutiendrais volontiers les initiatives que pourrait prendre à ce titre, dans le cadre de l'aménagement du territoire, mon collègue Jean-Claude Gaudin. Mais il ne faudrait pas qu'elles conduisent à des structures nouvelles. Mieux vaudrait mettre en réseau des dispositifs existants et simplifier au créateur d'entreprise ou à l'entrepreneur l'accès à ces réseaux, où ils pourraient trouver satisfaction à leurs besoins.

Tel était aussi le sens de la réponse que j'ai faite à M. de Saint-Sernin à propos de l'animation économique. Celle-ci doit être renforcée, certes, mais pour être plus accessible à l'entrepreneur et non pas pour hypertrophier les structures.

Désormais, priorité doit être donnée aux projets sur les structures. Les porteurs de projets doivent pouvoir obtenir les moyens de les réaliser et, pour ce faire, les structures doivent se fédérer autour d'eux. C'est dans les projets que réside la légitimité du développement local, et non pas dans la structure, qui n'existe que pour servir le projet.

Mme le président. Nous en avons terminé avec les questions.

COMMERCE ET ARTISANAT

Mme le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « commerce et artisanat ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : moins 1 144 368 francs ;
« Titre IV : moins 29 620 000 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 9 270 000 francs ;
« Crédits de paiement : 2 780 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

M. Jacques Brunhes. Le groupe communiste vote contre.

(La réduction de crédits est adoptée.)

Mme le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Articles 90 et 91

Mme le président. J'appelle les articles 90 et 91 rattachés à ce budget.

Article 90

« Art. 90. – Le 2° de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, est modifié ainsi qu'il suit :

« I. – Le premier alinéa est complété par les dispositions suivantes :

« Si ces établissements ont également une activité de vente au détail de carburants, l'assiette de la taxe comprend en outre une surface calculée forfaitairement en fonction du nombre d'emplacements de ravitaillement.

Le décret prévu à l'article 20 fixe la surface forfaitaire par emplacement, qui est comprise entre 35 mètres carrés et 70 mètres carrés ».

« II. – Le deuxième alinéa est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les établissements dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 10 000 francs, le taux de cette taxe est de 24 francs au mètre carré de surface définie à l'alinéa précédent. Ce taux est porté à 27,90 francs si l'établissement a également une activité de vente au détail de carburants. Pour les établissements dont le chiffre d'affaires au mètre carré est supérieur à 80 000 francs, ce taux est de 83,50 francs. Ce taux est porté à 87,40 francs si l'établissement a également une activité de vente au détail de carburants. Le décret prévu à l'article 20 déterminera les taux applicables lorsque le chiffre d'affaires au mètre carré est compris entre 10 000 et 80 000 francs. »

M. Proriol a présenté un amendement, n° 333, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le I de l'article 90 :

« I. – Au premier alinéa, les mots : "la surface des locaux destinés à la vente au détail" sont remplacés par les mots : "la surface de vente des magasins de commerce de détail". »

« Après le premier alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« La surface de vente des magasins de commerce de détail, prise en compte pour le calcul de la taxe, et celle visée à l'article 29 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée, s'entend des espaces affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, de ceux affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente, à leur paiement, et de ceux affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente.

« La surface de vente des magasins de commerce de détail prise en compte pour le calcul de la taxe ne comprend que la partie close et couverte de ces surfaces.

« Si ces établissements, à l'exception de ceux dont l'activité principale est la vente ou la réparation de véhicules automobiles, ont également une activité de vente au détail de carburants, l'assiette de la taxe comprend en outre une surface calculée forfaitairement en fonction du nombre de positions de ravitaillement dans la limite de 70 mètres carrés par position de ravitaillement. Le décret prévu à l'article 20 fixe la surface forfaitaire par emplacement à un montant compris entre 35 et 70 mètres carrés. »

« II. – En conséquence, compléter la deuxième et la quatrième phrases du dernier alinéa du II de cet article par les mots : "sauf si son activité principale est la vente ou la réparation de véhicules automobiles". »

La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. L'amendement n° 333 comprend deux parties. La première tend à exclure de l'extension de la taxe sur les grandes surfaces les établissements de distribution de carburant dont l'activité principale est la vente ou la réparation de véhicules automobiles.

Je rappelle à l'Assemblée que nous avons créé une taxe frappant la distribution d'essence pour alimenter un fonds d'aide. Nous n'avons pas pu le faire vraiment dans la loi sur la loyauté des relations commerciales. Il s'agit, en fait, d'exclure de la nouvelle taxation les petites sta-

tions rurales ou de quartier, dont nous souhaitons qu'elles continuent d'exister. Nous n'avons pas prévu de dispositions en ce sens dans le projet de loi sur la concurrence. Le Gouvernement avait, à ce moment, annoncé un effort particulier en faveur des petites stations menacées de disparition. Un fonds de 60 millions de francs avait été instauré, alimenté par l'extension de la taxe sur les grandes surfaces aux établissements vendant du carburant au détail.

Les professionnels nous ont fait remarquer qu'il convenait d'exclure de cette taxation les établissements à aider, c'est-à-dire les pompistes ruraux ou de quartiers qui ont une activité de vente et de réparation.

Mon amendement vise également à donner une définition législative précise de la surface de vente des magasins de commerce de détail, qui est prise en compte pour le calcul de la taxe sur les grandes surfaces ainsi que pour le seuil d'autorisation de la loi Royer.

Jusqu'à présent, cette définition était jurisprudentielle et continuait à faire naître des contentieux sur deux points : fallait-il ou non compter des surfaces de caisse ? Fallait-il ou non prendre en compte les ateliers d'exposition de marchandises et les surfaces de circulation ?

La réponse de l'administration – pas du législateur – était positive. Compte tenu du vote de la loi du 5 juillet 1996 réformant la loi Royer et encadrant le développement des grandes surfaces, il convient maintenant de donner une assise juridique incontestable à cette jurisprudence.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Avant de commenter l'amendement de M. Proriol, je voudrais dire, à propos de la question de M. Micaux qu'il n'y a pas de libre concurrence sans un minimum de règles du jeu. Ce n'est pas pour rien que nous avons passé des heures à fixer ces règles : il s'agissait de protéger l'ensemble des commerçants et artisans et de faire en sorte qu'ils bénéficient de la même liberté.

Je vous porte suffisamment d'amitié, monsieur le ministre, pour vous dire que je ne suis pas d'accord lorsque vous professez qu'il ne faut pas empêcher un commerce de vendre. Certes ! Mais la règle du jeu doit être respectée. Il ne faudrait pas qu'un commerce de vêtements ait le droit de vendre de l'équipement de la maison au risque de tuer les autres commerces d'équipement de la maison. Votre argument n'est pas conforme à nos travaux préparatoires.

Quant aux quatre amendements de M. Proriol...

Mme le président. Pour l'instant, nous sommes à l'amendement n° 333 !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. ... ils portent sur quatre sujets essentiels sur lesquels nous travaillons depuis un an. J'apprécie fort peu que nous ne les ayons eus que ce matin – encore l'amendement n° 333 ne m'a-t-il même pas été adressé, et c'est donc à titre personnel que je m'exprimerai. Ces amendements, nous aurions dû les avoir plus tôt et je vous trouve bien bon, monsieur Proriol, d'avoir accepté de les rédiger ce matin ; c'est ce qui explique sans doute qu'il y ait autant d'erreurs de rédaction. Et il faut remercier les services de la séance d'en avoir corrigé beaucoup !

Sur le fond, je suis d'accord. Il faudra cependant, au Sénat, apporter quelques rectifications...

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 333 ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. J'y suis favorable non sans signaler, au passage, qu'il conviendra de remplacer à la fin du quatrième paragraphe du I, le mot « surfaces » par le mot « magasins » pour que le tout soit plus lisible.

Mme le président. L'amendement est rectifié en ce sens.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. J'approuve cet amendement parce qu'il précise ce qui n'était précisé dans aucun texte législatif, à savoir ce qu'on entend par surface.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 333 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 90, modifié par l'amendement n° 333.

(L'article 90, ainsi modifié, est adopté.)

Article 91

Mme le président. « Art. 91. – La première phrase du *a* de l'article 1601 du code général des impôts est ainsi rédigée.

« Un droit fixe par ressortissant, dont le montant maximum, fixé à 595 francs, peut être révisé lors du vote de la loi de finances de l'année. »

M. Proriol et M. Charié ont présenté un amendement, n° 351, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 91 par les dispositions suivantes :

« II. – La dernière phrase du troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts est supprimée.

« III. – Il est inséré, après le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts, les dispositions suivantes :

« Ce droit fait également l'objet d'une majoration de 10 % maximum dont le produit alimente un fonds national créé à cet effet et destiné à financer des actions de promotion et de communication. Les ressources ainsi créées au titre de l'année 1997 sont affectées après avis d'un comité de gestion comprenant :

« – trois représentants de l'Assemblée permanente des chambres de métiers ;

« – trois représentants de l'Union professionnelle artisanale ;

« – le directeur de l'artisanat ou son représentant ;

« – le directeur du budget ou son représentant.

« Les membres du comité de gestion et leurs suppléants sont nommés pour trois ans par arrêté du ministre chargé de l'artisanat. »

La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Tout d'abord, merci à mon collègue et ami Jean-Paul Charié de m'avoir investi d'une bonté matinale qui va prendre une dimension légendaire. *(Sourires.)*

L'amendement n° 351 tend à compléter la loi de finances de 1992 qui avait ménagé la faculté de créer un fonds national de développement pour les chambres des métiers, fonds alimenté par une taxe additionnelle au

droit fixe. Sans refaire l'historique, je rappelle que les chambres des métiers ont le droit de collecter l'impôt par l'intermédiaire d'un droit fixe et d'un droit additionnel.

Dans le cadre du plan PME annoncé le 12 octobre 1995, le Premier ministre avait mis à l'étude la transformation de ce fonds au profit d'actions de communication et de promotion de l'artisanat. Ce secteur souffre, en effet, d'une image souvent dévalorisée – de l'apprentissage, par exemple –, et les perspectives de carrière offertes aux jeunes n'ont pas toujours le succès escompté. Pourtant, nous le savons bien, ce secteur d'activité doit être à la pointe du combat pour l'emploi.

Pour revaloriser son image, vous avez institué, cet été, monsieur le ministre, les universités de l'artisanat à Niort. Nous étions un certain nombre à y être présents et nous avons pu constater que l'artisanat avait effectivement su attirer des alliés provenant de tous les milieux. Vous-même avez souligné combien cela pouvait le conforter.

Notre amendement a pour objet de transformer la faculté de perception de cette taxe additionnelle, qui avait été utilisée par quelques chambres de métiers, en une obligation. Le produit attendu est de l'ordre de 40 millions. Il pourra servir, je le répète, à financer des campagnes de communication d'envergure nationale. La majoration est toutefois limitée à 10 %.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Avec cet amendement et les suivants, nous abordons des sujets très difficiles sur lesquels je suis partagé.

Vous allez demander un effort à l'artisanat et les professionnels y consentent. J'ai reçu, à ce sujet, une lettre dans laquelle le président de l'UPA – citant le président de l'APCA – m'a confirmé ces accords réalisés après concertation. C'est ce qui a été transmis, ce matin, à M. Proriot qui s'est montré attentif à ces propositions.

M. Jean Proriot, rapporteur spécial. Disons bienveillant.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. D'un côté, il y a un effort. De l'autre, l'artisanat, à l'évidence, a besoin de moyens. Il n'est que de voir les campagnes de promotion menées par les concurrents des artisans, ces bouchers ou boulangers que nous voulons défendre. Comment voulez-vous qu'ils luttent contre des campagnes de promotion qui parviennent à remplir toutes les semaines les boîtes aux lettres ? D'où la stratégie proposée par les rapporteurs.

Derrière ces efforts, nous avons obtenu un accord des milieux professionnels pour aller vers une rationalisation du travail, qui devrait permettre des économies de fonctionnement. Ce sont 130 fonds d'assurance formation qui couvrent tout le territoire et tous les métiers : les professionnels sont d'accord pour en réduire le nombre à 25.

Pour ce qui est des problèmes de financement des chambres de métiers, nous avons fait en sorte que s'il devait y avoir des augmentations, elles soient accordées à l'échelon ministériel à ceux qui en auraient le plus besoin. Les chambres connaissent des situations financières très hétérogènes. Certaines sont fragilisées parce que leurs CFA sont en difficulté. D'autres, en revanche, ont des fonds de roulement assez confortables. Il en est qui sont aidées davantage que d'autres dans leur politique de formation par leur conseil régional.

Il nous faudra, par conséquent, apprécier au cas par cas, – nous le faisons aujourd'hui pour les chambres de commerce – quand il y a des projets de développement et

que les chambres demandent, par exemple, une autorisation pour faire un emprunt. L'effort est important puisqu'il dépassera la centaine de millions. En contrepartie les professionnels répondront à des exigences de maîtrise des dépenses.

Pour ces raisons, je m'en remets à la sagesse de la représentation nationale. Mais je comprends bien qu'il y a là une attente très forte des professionnels.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. J'ai besoin de certaines assurances avant de me prononcer. Tous mes collègues déplorent la pesanteur extrême des charges sociales et fiscales. Dans le secteur de l'artisanat, et donc des chambres de métiers, je connais plus d'une profession qui dépasse les 100 %. Les chambres de métiers ont-elles donné leur accord à cette augmentation de 20 %, car passer de 50 à 60 %. Que je sache, l'augmentation est quand même de 20 % ?

Par ailleurs, ne peut-on réaliser des économies en unifiant les 130 organismes de formation professionnelle, de manière que l'argent soit bien employé ? Je me réfère à M. Jean-Jacques Jegou qui, lui, frappe fort sur la formation professionnelle ! Il y a peut-être là une mine à explorer. Peut-être y trouverait-on et on pourrait avoir un peu d'argent pour financer cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Proriot, rapporteur spécial. L'augmentation de 50 à 60 %, monsieur Micaux, c'est l'amendement suivant. Pour l'instant, il s'agit du fonds de promotion. Je vous ferai parvenir la lettre que m'ont envoyée les organismes concernés, notamment l'UPA, qui cite l'APCM, et qui confirme leur accord. Ils ont bien conscience, en effet, qu'ils doivent améliorer leur image, aussi bien en France qu'à l'exportation.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur Micaux, nous avons l'accord de l'ensemble des chambres de métiers qui ont parfaitement conscience que, pour soutenir les artisans, il faut d'abord diminuer taxes, charges et impôts. Mais si l'on veut développer l'artisanat, si l'on veut que de plus en plus de jeunes choisissent le secteur des métiers, que de plus en plus de consommateurs s'adressent aux artisans plutôt que d'être obnubilés par certaines autres campagnes de publicité, des campagnes de promotion s'imposent ! Il faudrait d'ailleurs comparer ce que paie un artisan aux chambres de métiers à ce que paie un syndicaliste à son syndicat. On s'apercevrait que c'est nettement moins !

Les artisans doivent pouvoir rester indépendants, ce qui ne signifie pas isolés. Pour cela, il faut que le monde de l'artisanat se mobilise pour se donner les moyens de se promouvoir. Ce n'est pas une question d'argent, c'est surtout une question de volonté.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 351.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Proriot a présenté un amendement, n° 328, ainsi libellé :

« Compléter l'article 91 par le paragraphe sui-

vant :

« Après le deuxième alinéa du b) de l'article 1601 du code général des impôts, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, à titre exceptionnel, les chambres de métiers sont autorisées, par arrêté ministériel, à arrêter le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle au-delà de 50 % et dans la limite de 60 % de celui du droit fixe.

« Les modalités d'application du précédent alinéa sont fixées par le ministre chargé de l'artisanat. »

La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. Nous en arrivons à la question centrale qui avait fait l'objet l'année dernière de longs débats entre nous, les uns favorables à une revalorisation, les autres étant plus timorés.

Le législateur, sur ce point, est presque écartelé car il a bien conscience par ailleurs qu'il faut diminuer les prélèvements obligatoires, diminuer les charges pesant sur l'ensemble de nos compatriotes, y compris sur les entreprises, qui créent et maintiennent l'emploi.

En accord avec l'APCM et l'UPA, nous proposons que les chambres de métiers soient, à titre exceptionnel, autorisées par arrêté ministériel à arrêter le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle au-delà de 50 % et dans la limite de 60 % de celui du droit fixe. Ce n'est pas une obligation comme tout à l'heure mais une possibilité pour les chambres d'obtenir des recettes supplémentaires.

Je rassure définitivement Pierre Micaux, s'il ne l'avait pas été jusqu'à présent : la recette supplémentaire payée par les artisans n'alimentera pas les caisses de l'Etat, du conseil général, de la mairie de Troyes ou d'autres. Elle n'ira pas dans les caisses de M. Arthuis, elle restera dans le budget des chambres de métiers.

M. Michel Meylan. Pour refaire les bureaux ?

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. Monsieur Meylan, n'anticipez pas !

Depuis la loi de 1975, dite loi Fourcade, qui a créé la taxe professionnelle, à la renommée incomparable, et qui est souvent discutée aussi, les chambres de métiers peuvent instituer un droit additionnel à cette taxe, droit qui, de 33 % en 1976, est passé à 50 % en 1977. Nous proposons qu'il puisse atteindre 60 %.

Les chambres de métiers ont connu en effet depuis 1977 un accroissement notable de leurs missions, tant dans le domaine du développement des actions économiques locales que dans celui de la formation initiale et permanente et elles ont créé récemment des centres d'aide à la décision, dont le fonctionnement sera entièrement à leur charge en 1997, pour 90 % d'entre elles.

De plus, dans le cadre de la politique de développement de l'apprentissage et dans le dessein de soutenir l'emploi, objectif majeur du Gouvernement, elles vont supporter les charges relatives à l'enregistrement de ces contrats, soit environ 200 francs par dossier.

Enfin, les chambres de métiers départementales apportent aux chambres régionales, bon gré, mal gré, souvent de bon gré, une contribution prélevée sur la taxe pour frais de chambre de métiers, dont le taux ne peut qu'augmenter, afin que les instances régionales puissent jouer pleinement leur rôle de partenaire avec les conseils régionaux, les préfetures de région, en particulier dans le cadre de la discussion des contrats de plan Etat-région.

C'est donc pour leur permettre, non pas d'organiser des voyages ou d'accroître leurs frais de fonctionnement, mais de faire face à leurs nouveaux engagements qu'un apport financier ponctuel peut leur être nécessaire.

Comme le ministre va sans doute le dire, certaines chambres de métiers gèrent des centres de formation d'apprentis. Il en est qui marchent bien, mais d'autres rencontrent parfois des difficultés, et nous, élus, voyons les présidents et les directeurs de chambres de métiers venir frapper à la porte des conseils généraux ou des conseils régionaux, pour combler quelque déficit.

M. Georges Colombier. C'est vrai !

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. Augmenter le taux de 10 % pourrait permettre à une chambre de métiers de supporter une dépense extraordinaire.

Dans une première version, il était prévu que la chambre des métiers pouvait agir d'elle-même, par un simple vote démocratique. Le ministre a tenu à ce qu'il y ait un arrêté ministériel pour que les chambres ne créent pas une ressource permanente. Les chambres de métiers font un bon travail mais elles doivent le faire dans les limites que nous leur imposons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement est partagé dans la mesure où il y a, d'un côté, des augmentations, de l'autre, des engagements.

Le principe est connu : un droit fixe de 595 francs qui peut être augmenté d'un droit additionnel plafonné à 50 %. L'amendement de M. Proriol et de M. Charié propose de porter le taux de 50 à 60 %.

S'il était systématique, je me serais opposé à ce dispositif. En effet, des chambres sont en difficulté, mais d'autres sont à l'aise, et il n'est pas question alors qu'elles prélèvent quoi que ce soit. Pour les chambres de commerce déjà, on peut décider si on soutient tel ou tel grand projet. Quand des chambres de métiers auront des difficultés, nous pourrions apprécier la situation, en accord naturellement avec les autorités de l'APMC, auxquelles nous demanderons évidemment leur avis.

Je suis donc très partagé. J'en ai appelé tout à l'heure à la sagesse de l'Assemblée, mais je répète que je me serais opposé au dispositif s'il n'y avait pas eu la possibilité de maîtriser la dépense et, ainsi, de protéger les artisans.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Républicain, je ne serai pas plus royaliste que le roi ! Puisque les chambres de métiers sont d'accord et que le garde-fou exigé par M. le ministre me donne entière satisfaction, je voterai donc cet amendement, comme j'ai voté le précédent.

M. Georges Colombier. Voilà une bonne chose !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 328.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 91, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 91, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 91

Mme le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 91.

Cet amendement, n° 332 corrigé, présenté par M. Prioriol, est ainsi libellé :

« Après l'article 91, insérer l'article suivant :

« I. – La loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans est ainsi modifiée :

« 1° La première phrase du premier alinéa de l'article 3 est ainsi rédigée :

« Le financement des actions de formation continue des artisans, de leurs conjoints non salariés et de leurs auxiliaires familiaux est assuré par une contribution assise sur le montant annuel du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition » ;

« 2° La seconde phrase du *a* du deuxième alinéa du même article 3 est supprimée ;

« 3° Les deux premiers alinéas de l'article 4 sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les ressources provenant de la contribution visée à l'article 3 sont affectées entre les fonds d'assurance formation dans les conditions suivantes :

« – une partie, égale à 0,145 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, est répartie par l'établissement public créé par l'article 5 entre les fonds d'assurance formation nationaux créés par les organisations professionnelles pour les secteurs du bâtiment, des métiers et services, et de l'alimentation de détail ;

« – une partie, égale à 0,145 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, est versée aux fonds d'assurance formation créés à l'échelon régional par les chambres de métiers d'une même région et jusqu'au 31 décembre aux fonds d'assurance formation des chambres de métiers départementales lorsque les fonds d'assurance formation régionaux ne sont pas encore créés ; »

« 4° Le deuxième alinéa de l'article 5 est ainsi rédigé :

« En Alsace et en Moselle, les entreprises relevant des chambres de métiers versent à l'établissement public créé par l'alinéa précédent une contribution égale à 0,145 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. »

« II. – L'article 1601 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une contribution égale à 0,29 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition est recouvrée dans les mêmes conditions que la taxe pour frais de chambre de métiers en vue de financer des actions de formation continue. »

La parole est à M. Jean Prioriol.

M. Jean Prioriol, rapporteur spécial. C'est un amendement difficile, que nous avons d'ailleurs beaucoup hésité à déposer. Sa rédaction pourra peut-être être encore améliorée en seconde lecture mais, en attendant, je vous propose de l'adopter en ces termes. Je remercie tous les services qui nous ont prêté leur concours, ceux de la commission des finances, ceux de M. Charié, les administrateurs, mais aussi le service de la séance, ainsi que la commission des lois, qui l'a examiné.

Il s'agit de la collecte des contributions des artisans au financement de la formation professionnelle continue des chefs d'entreprise artisanale, mais aussi de leurs conjoints non salariés et de leurs auxiliaires familiaux. La collecte résulte des dispositions de la loi du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans.

Ce dispositif lie le financement de la formation au financement des chambres de métiers et fait dépendre les organisations professionnelles, au regard de la formation, des décisions prises par le réseau des chambres de métiers. C'est le point délicat du système : un contact un peu trop étroit entre la formation professionnelle des artisans et le réseau des chambres de métiers, notamment sur le plan financier.

Il est proposé de rendre distincts le financement de la formation et celui du fonctionnement des chambres de métiers en fondant le financement de la formation professionnelle continue des artisans sur le plafond annuel de la sécurité sociale, et non plus sur une majoration du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers.

Pour accentuer la lisibilité et l'indépendance des financements, les circuits financiers seront clairement identifiés. La collecte de 0,29 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale pour la formation professionnelle continue correspond au niveau de collecte théorique découlant de l'application optimale de la loi du 23 décembre 1982, et sera répartie par moitié entre les deux réseaux.

Enfin, le resserrement de la collecte par la création de fonds d'assurance formation régionaux et non plus départementaux, pour les chambres de métiers, d'une part, et par la création de trois fonds d'assurance formation, pour les organisations professionnelles, d'autre part, renforce la qualité de la gestion en divisant par près de quatre le nombre actuel de collecteurs.

M. Charié a rappelé que 130 organismes de formation continue environ étaient consacrés au secteur de l'artisanat. Nous voulons mettre un peu d'ordre dans ce secteur.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Je remercie M. Prioriol d'avoir bien voulu déposer cet amendement, que je soutiens à titre personnel.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Même position que pour l'amendement précédent.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 332 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Samedi 16 novembre 1996 à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997, n° 2993 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030).

Economie et finances : charges communes et articles 88 et 89, services financiers, budget annexe des monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor (art. 42 à 53), taxes parafiscales (lignes 1 à 46 et 49 à 51 de l'état E et art. 54), commerce extérieur :

Charges communes :

M. Yves Fréville, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 11 au rapport n° 3030) ;

Services financiers, monnaies et médailles :

M. Jean Royer, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 13 au rapport n° 3030) ;

Comptes spéciaux du Trésor, entreprises publiques et privatisations :

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 44 au rapport n° 3030) ;

Taxes parafiscales :

M. Jean Tardito, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 45 au rapport n° 3030) ;

Commerce extérieur :

M. Olivier Dassault, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 12 au rapport n° 3030) ;

Mme Louise Moreau, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 3032, tome VI).

M. Francis Saint-Ellier, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3035, tome V).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 14 novembre 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 732. – Accord entre la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique sur la coopération douanière et l'assistance mutuelle en matière douanière ;

N° E 733. – Proposition de règlement CE du Conseil modifiant les règlements CE n° 3355/94, CE n° 3356/94 et CE n° 3357/94, relatifs au régime applicable aux importations dans la Communauté, de produits originaires des Républiques de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Slovénie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (COM [96] 510 FINAL).

